



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Lundi 23 Septembre 2024 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024 – 18H00

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024

RESSOURCES HUMAINES

1 - PERSONNEL MUNICIPAL – Politique sociale. Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Installation d'une Conseillère Municipale suite à la démission de Madame Léa BOLLER et désignation de représentants de la Commune au sein des organismes internes et externes

3 - Plan Relance « Parcours de cybersécurité » - Engagement réalisation Pack Relais.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4 - Domaine Touristique du Surgié – Conclusion d'un accord transactionnel de rupture anticipée du contrat d'exploitation

5 - Domaine Touristique du Surgié – Compte-rendu d'activités 2023

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

6 - Communauté de Communes Grand-Figeac – Avis de la Commune sur les propositions de modifications statutaires

7 - Urbanisme – Avis du Conseil Municipal sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Figeac

FINANCES

8 - Garantie d'emprunt de la Commune pour l'acquisition / transformation de l'ancien hôtel « Le Toulouse » en pension de famille par le CEIIS (Comité d'Études et d'Information pour l'Insertion Sociale)

9 - Subvention exceptionnelle d'équipement au CEIIS (Comité d'Études et d'Information pour l'Insertion Sociale) dans le cadre de l'ouverture de la pension de famille avenue de Toulouse

10 - Adhésion à l'association « Les amis de la Gendarmerie » - Modification

11 – Soutien à l'opération « Des kms pour apaiser leurs maux »

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

12 - Soutien financier au « Groupe Sportif Figeacois » pour le parrainage d'un match

13 – Soutien financier à « Figeac-Capdenac Quercy Foot » pour le parrainage d'un match

ENVIRONNEMENT

14 – Société Publique Locale AREC (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat) Occitanie – Création d'une filiale

15 - Société Publique Locale AREC (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat) Occitanie – Augmentation du capital

16 - Projet de parc photovoltaïque à l'aérodrome de Figeac-Livernon – Manifestation d'intérêt spontané – Lancement d'un avis de publicité

CULTURE & PATRIMOINE

17 - Opération « Façades Figeac cœur historique » - Convention de partenariat 2024 avec le Département du Lot

URBANISME & AMÉNAGEMENT

18 - Mobilité – Projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal – Acquisition d'un terrain et d'une ancienne halle auprès de la S.N.C.F. SA RÉSEAU

19 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU) 2021/2025 – Attribution de subventions communales

DOMAINE DE LA COMMUNE

20 - AFFAIRES FONCIÈRES - Lieu-dit « Le Célé » - Prémption par la Commune d'une parcelle en nature de jardin

21 - AFFAIRES FONCIÈRES – Acquisition d'une bande de terrain rue Georges Masbou

22 - AFFAIRES FONCIERES - Rue des Bleuets – Cession d'une parcelle à l'euro symbolique l'association Fédération APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)

23 - AFFAIRES FONCIERES - Parking des Carmes – Cession de places de stationnement à l'association APEAI - ADAR

24 - Cité administrative des Carmes – Maison des Solidarités du Département du Lot – Conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

25 - AFFAIRES FONCIERES – Cession gratuite à la Commune d'un terrain situé 29 avenue G. Pompidou à Figeac

QUESTIONS DIVERSES

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Figeac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 septembre 2024.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, STALLA, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, SEHLAOU, LAFON, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel LAVAYSSIÈRE pouvoir à Pascal BRU, Scarlett ALLATRE-LACAILLE pouvoir à Christiane SERCOMANENS, Frédéric RUBAUD pouvoir à Antoine SOTO, Hélène GAZAL pouvoir à Nathalie FAURE.

Absente excusée : Aurélie MOREL.

Secrétaire de séance : Patricia GONTIER.

Mme GONTIER : « Concernant la délibération sur le projet éducatif de territoire, M. JANOT et moi sommes notés à la fois en abstention et comme ayant refusé de participer au vote. C'est le refus de participer au vote qui est correct et l'on ne peut avoir eu deux actions. »

Monsieur le Maire : « Si vous ne voulez pas participer à un sujet, vous demandez à sortir et à ce moment-là vous ne participez pas au vote puisque vous n'êtes pas là. Mais si vous êtes présents, vous ne pouvez pas ne pas participer. C'est l'analyse juridique qui en a été faite. J'entends bien votre déception mais je ne sais pas faire autrement. »

Mme GONTIER : « Ma remarque sur le côté quantitatif reste la même. Du coup, nous sommes comptabilisés deux fois à la fin puisqu'il apparaît la non-participation et l'abstention. J'entends bien ce qu'il vient de nous être expliqué mais il serait bien de rajouter une phrase disant que nous avons refusé de participer au vote ce qui expliquera le double comptage à la fin. Nous avons demandé à ne pas participer au vote et nous sommes comptabilisés comme abstentionnistes. Cela évitera le double comptage et que nous avons eu cette démarche-là. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose que l'on se voit pour que l'on trouve une rédaction pour dire que vous faites remarquer que vous ne souhaitiez pas participer au vote. Honnêtement, j'étais persuadé que cela était possible et au moment de rédiger la délibération l'on m'a dit que juridiquement ce n'était pas possible. »

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - POLITIQUE SOCIALE - AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Rédigé par : Services des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de titres restaurant au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois.

Suite au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14 mai 2024, il a été donné un avis favorable afin d'augmenter la valeur faciale du titre repas de 2 €, passant ainsi à 7 € au lieu de 5 €. Je vous rappelle que la Ville de Figeac a décidé d'attribuer un maximum de 7 carnets de 10 titres par année civile depuis 2023, avec une participation financière de l'employeur à hauteur de 60% depuis 2024.

En 2023, 145 agents sur 177 agents éligibles en ont bénéficié pour un coût à la charge de la collectivité de 27 855 €.

Le coût supplémentaire à la charge de la collectivité à partir de 2025 est estimé à 12 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2025, et sous réserve d'inscription des crédits budgétaires, de porter la valeur faciale du titre repas à 7 € portant ainsi la valeur du carnet de titres restaurant à 70 €

au lieu de 50 € avec un maximum de 7 carnets par an et par agents et une participation à hauteur de 60 % pour l'employeur.

Rappel :

- Valeur faciale du titre : 7€ (10 titres par carnet)
- Attribution maximum de 7 carnets par an aux agents éligibles tels que définis par délibération en date du 29 juin 2017.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME LÉA BOLLER ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES INTERNES ET EXTERNES

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre adressée au Maire reçue le 16 août dernier, Madame Léa BOLLER a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale de Figeac à compter du 19 août 2024.

Conformément aux dispositions du Code électoral, Madame Raymonde LAFON, première candidate non élue de la liste « Figeac Ensemble » aux élections municipales de 2020, exerce le mandat de Conseillère Municipale depuis le 19 août en remplacement de Léa BOLLER.

Le tableau du Conseil Municipal a été modifié en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **de procéder au remplacement de Léa BOLLER** au sein des organes internes et externes ci-dessous.

Ces nominations peuvent être effectuées **à mains levées si le Conseil Municipal en décide préalablement à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède aux désignations suivantes :

- **Commissions communales permanentes 2 et 3 : Raymonde LAFON remplace Léa BOLLER**
- **SYDED du Lot – Collège « assainissement » : Raymonde LAFON remplace Léa BOLLER au poste de déléguée suppléante**
- **Association « Comité des fêtes de la Ville de Figeac » : Hélène GAZAL remplace Léa BOLLER en qualité de membre du Conseil d'Administration**
- **Centre Communal d'Action Sociale : Hélène LACIPIÈRE remplace Léa BOLLER en qualité de membre du Conseil d'Administration (collège des élus)**

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PLAN RELANCE "PARCOURS CYBERSÉCURITÉ" - ENGAGEMENT RÉALISATION PACK RELAIS

Rédigé par : Direction des finances et Budgets
Rapporteur : Pascal BRU
Annexe : Actions validées par l'ANSSI

Une offre de service « Parcours de cybersécurité » a été proposée par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des systèmes d'information) aux collectivités territoriales dans le cadre de France RELANCE. La Commune de Figeac a été retenue pour ce parcours cybersécurité.

Les objectifs sont d'élever le niveau de sécurité des systèmes d'informations des bénéficiaires via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations.

Le parcours de cybersécurité est organisé en 3 phases :

- **Le pré-diagnostic** : Évaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante (Cadrage en pièce jointe).
- **La phase de diagnostic initial** : Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
- **L'approfondissement grâce aux packs relais** : La démarche se poursuit par la **mise en œuvre des mesures préalablement identifiées** et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Suivi de l'accompagnement : Le bénéficiaire s'engage à associer de manière étroite l'ANSSI et le prestataire accompagnateur mandaté pendant l'ensemble de l'accompagnement et notamment lors des réunions majeures le jalonnant (réunions de lancement et de restitution notamment). Il donne par ailleurs accès à l'ensemble des livrables au prestataire accompagnateur notamment les livrables de fin de prestation, que ce dernier pourra consulter dans le cadre du suivi et du contrôle qualité (ces livrables ne sont nullement centralisés par l'ANSSI). Le bénéficiaire s'oblige également à communiquer à l'ANSSI via le prestataire accompagnateur les devis et les services faits relatifs à la subvention accordée. Le bénéficiaire s'oblige enfin à informer immédiatement l'ANSSI, par l'intermédiaire de son prestataire accompagnateur, de l'interruption d'un parcours de cybersécurité avant son terme (lors d'un pack initial ou d'un pack relais) ou de toute difficulté risquant d'avoir un impact sur le déroulement du parcours.

Suivi de la satisfaction : Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du dispositif, la satisfaction du bénéficiaire sera évaluée au cours de la mise en œuvre du programme. Le bénéficiaire s'engage à répondre aux courtes enquêtes de satisfaction que l'ANSSI lui communiquera à l'issue du pack initial et des éventuels packs relais (évaluation globale de l'accompagnement, satisfaction des prises en charge du bénéficiaire par les différents interlocuteurs, etc.).

Suivi des effets sur la durée de l'accompagnement : Afin de suivre l'effectivité sur la durée des parcours de cybersécurité dans l'élévation du niveau de maturité SSI des structures accompagnées, le bénéficiaire exception faite des EPIC, collectivités de moins de 5000 habitants, sociétés, associations, fondations, groupements de sociétés, entités situées à l'étranger (hors organisation internationale) s'engage à :

- S'inscrire aux services du club SSI sur le site <https://club.ssi.rie.gouv.fr> pour l'accès régulier aux services notamment sans que cette liste ne soit limitative ADS et SILENE dès le pack initial.
- Communiquer :
- Dans un délai d'un mois après le lancement du pack initial :
 - Les résultats des rapports ADS et SILENE de sa structure.
- Dans le cadre de l'enquête de satisfaction n°2 transmise un an après la réalisation du pack initial :
 - L'évolution de ses effectifs SSI ;
 - L'évolution de la part de son budget alloué à la SSI ;
 - La part de mesures du plan de sécurisation couvertes ;
 - Les résultats des nouveaux audits ADS et SILENE réalisés un an après la fin de l'accompagnement.

Publicité de l'accompagnement : En signant cette demande de subvention, le bénéficiaire autorise l'ANSSI à le mentionner dans ses communications comme ayant bénéficié du plan France Relance, ou encore pour mettre en avant les résultats du programme, dans le respect de la confidentialité des données propres à la structure.

RAPPEL DU BUDGET DU PROJET

La Commune de FIGEAC s'est vue attribuer une subvention de 90 000 € par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale dans le cadre du plan FRANCE RELANCE.

Le versement de la subvention est échelonné selon les étapes du projets et conditionné par leur bonne réalisation confirmée par le prestataire en charge de l'accompagnement.

La subvention sera versée comme suit :

- Un versement immédiat de **40 000 € TTC** (couvrant à 100% le coût du pack initial sur la base de

40 000 €) ;

- Un second versement de **50 000 € TTC** sous condition d'engagement des travaux des packs relais (représentant 70% d'un coût du pack relais sur la base de 70 000 €.

Par délibération en date du 4/07/2022, le conseil municipal a décidé d'engager la première phase du Pack Initial.

Le coût de cette prestation a été confiée à la Société INFORSUD TECHNOLOGIES moyennant la somme de 22 622.40 € HT soit 27 146.88 € TTC.

Une aide de 40 000 € a été versée pour la réalisation de cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la phase du Pack relais sur 2024 et de solliciter le versement de l'aide complémentaire.

Le coût estimé du pack relais est de l'ordre de 68 500 € HT.

Financé à hauteur de 50 000 € et 17 377 € (du reliquat versé en plus sur le pack initial) soit 67 377 € ce qui représente un reste à charge pour la collectivité de 1 123 € H.T.

Les crédits inscrits au budget primitif 2024 s'élèvent à la somme de 82 213 € T.T.C.

Les actions ont été validées par l'ANSSI. Elles devront être réalisées dans les 12 mois.

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas un jour sans que l'on parle de la cybersécurité. Ceux qui étaient au compte-rendu d'activités de la brigade territoriale autonome ont pu voir que maintenant les faits d'escroquerie par internet ont dépassé les faits d'escroquerie à l'ancienne. »

Mme GONTIER : « J'ai une petite remarque sur la forme. Rappeler les principes c'est très bien mais en revanche, c'est une deuxième et dernière étape dans un projet global et je trouve cela un peu étonnant que nous n'ayons pas une petite présentation de ce qui a été fait. C'est un peu flou. En termes de démarches, cela me paraît étonnant. »

M. LANDREIN : « Cela précède ma question car effectivement, autant je comprends bien lorsque l'on parle d'un certain nombre de sujets de qui fait quoi mais là, qui en fait est en charge de ce dossier ? J'ai bien compris qu'il s'agissait de M. BRU en termes d'élus mais au niveau des services, qui est en charge de ce dossier ? Effectivement, avoir un premier état des lieux pourrait être intéressant. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit du service des finances puisqu'effectivement c'est le point sensible sur lequel on pourrait avoir des attaques. Je ne veux pas dire qu'il y a des attaques sans conséquences puisque même le simple vol de données ou de simple intrusion malveillante peuvent avoir de grosses conséquences. Nous n'avons pas des données sensibles comme celles de Pôle Emploi ou de l'URSAFF. On pourrait toujours récupérer les identifiants de nos agents. Les salaires qui passent par le service des finances est le point qui nous a semblé le plus critique plutôt que celui des informations municipales. Si nous sommes victimes, c'est le sur ce service que la malveillance peut avoir les conséquences les plus graves. Je ne vous cache pas qu'il s'agit d'un travail de technicien. Nous avons eu une réunion de lancement avec la société qui nous a dit ce qui se trouve dans le dossier. Ils ont analysé les logiciels que nous utilisons ainsi que les pare-feux et les abonnements que nous avons. Un certain nombre de choses sont ressorties et nous avons signé un certain nombre de contrats avec les sociétés pour se protéger. »

Mme GONTIER : « Je comprends bien la réponse mais on nous dit qu'il était prévu des actions de formations. Est-ce qu'il y en a eu ? combien et quels étaient les agents qui en étaient destinataires ? S'agissait-il uniquement des agents du service financier ? On nous dit qu'il y a eu des séances de sensibilisation. Au-delà du fond et concrètement, qu'est-ce qu'il s'est passé au niveau de la mairie de Figeac et sur quoi as-t-on travaillé et qui a été concerné ? »

Monsieur le Maire : « On va vous les donner, il n'y a pas de problème. »

M. LANDREIN : « Vous parliez de l'accès à la partie salarié. Depuis peu puisqu'on l'a découvert lors du forum des associations, nous avons aussi un logiciel qui s'appelle « intra-muros » sur lequel les gens peuvent s'inscrire. Je suppose qu'effectivement cela fait partie des éléments évoqués avec l'entreprise car ce type de fichier peut être accessible. »

M. BALDY : « Effectivement l'application « Intra-muros » se télécharge et l'on s'inscrit pour recevoir les informations de Figeac mais à part l'adresse mail il n'y a aucune information personnelle. Tout est sécurisé par l'application elle-même. »

Monsieur le Maire : « Nous vous donnerons ses coordonnées. Les réunions ne sont pas secrètes et nous allons vous trouver les dates de celles-ci ainsi que les personnes participantes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, après réalisation des travaux du pack initial, d'engager le déploiement des mesures

déterminées dans le cadre du Pack Relais,

CONFIRME l'engagement et le cofinancement des mesures suivantes dans le cadre des packs relais, pour un montant total minimal de 70 000 € TTC, et subventionnées à hauteur de 50 000 € TTC, conformément à la décision notifiée :

- Campagnes de Phishing via une solution européenne + Sensibilisation des utilisateurs
- Sécurisation du réseau
- Déploiement et optimisation des mises à jour Windows Update
- Déploiement d'une solution européenne antivirus, EDR managé
- Protection de la messagerie via une solution européenne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du Pack Relais.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL DE RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT D'EXPLOITATION

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Étienne LEMAIRE

Annexe : Protocole de résiliation

Le précédent contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Domaine touristique du Surgié étant arrivé à échéance le 31 octobre 2023, la Ville a organisé à partir d'avril 2023 la procédure publique visant au renouvellement de cette délégation.

À l'issue de la procédure, le Conseil Municipal a retenu la proposition de la Société Figeac Plein Air Vacances pour l'exploitation de ce domaine touristique et a conclu un contrat d'exploitation pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028.

Par courrier en date du 20 février 2024, la Société Figeac Plein Air Vacances a fait connaître à la Ville sa volonté de mettre fin de manière anticipée au contrat d'exploitation, au regard des difficultés financières qu'elle rencontrait dans l'exploitation de ce site.

La demande de rupture anticipée du contrat d'exploitation a été confirmée à la Ville par courrier de la société en date du 30 avril 2024.

Concernant le devenir du salarié de la Société Figeac Plein Air Vacances et conformément à L.1224-1 du code du Travail, il appartient à *la ville de Figeac de proposer* à ce salarié transféré un nouveau contrat de travail.

« *Le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires.* » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole de résiliation anticipée du contrat de délégation de service public du Domaine touristique du Surgié, conclu le 25 octobre 2023 avec la Société Figeac Plein Air Vacances, prévoyant notamment que la rupture anticipée du contrat interviendra le 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation anticipée du contrat de délégation de service public tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi sous contrat CDI « ouvrier d'entretien- homme toutes mains » tel qu'il est créé actuellement au sein de la Société Figeac Plein Air Vacances,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat afférent à cet emploi transféré dans le cadre de la reprise d'activité de la Société Figeac Plein Air Vacances.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 012 (coût estimé 2024 : environ 6 000 €).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2023

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Étienne LEMAIRE

Annexe : compte-rendu annuel d'exploitation du Domaine du Surgié 2023

Le contrat d'exploitation du Domaine touristique du Surgié conclu en octobre 2023 prévoit l'obligation, pour le délégataire, de produire chaque année un compte-rendu technique et financier accompagné du compte d'exploitation du service délégué.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu d'activités doit être mis à la disposition du public.

M. LANDREIN : « Ce point n'appelle pas de question dans le sens où ils ont décidé de s'en aller. On voit tout de même que derrière le – 24 000 € de 2022 il y a – 77 000 € cette année. On voit qu'effectivement les concernant, c'était un concept à bout de souffle. Ils parlent de la guinguette mais j'ai un peu de mal à comprendre que la guinguette ait pu générer ce genre de souci. Mais c'est toujours intéressant car cela permet aussi pour l'avenir de mieux comprendre ce qui était source de réussite ou de perte pour eux. Je pense que dans la réflexion que nous allons mener collectivement pendant les semaines qui vont venir. Ces éléments sont autant d'éléments qu'il faut prendre en compte malgré tout. »

Mme GONTIER : « Effectivement, nous sommes tous d'accord qu'en l'occurrence il n'y a plus grand-chose à dire des résultats passés puisque l'on n'en fera pas grand-chose. Il y a tout de même quelques remarques sur des éléments dont on avait déploré l'absence sur les rapports d'activités précédents qui ne sont toujours pas présentés ici et qui seront nécessaires et pertinents pour le travail que nous serions amenés à faire. Par exemple, une nouvelle fois, on nous parle des remontées négatives de la part de la clientèle. Il est dommage que nous n'ayons pas quelque chose non pas exhaustif mais détaillé pour savoir quelle clientèle (celle des Oustalous, celle du camping ?), combien cela représente de réclamations ? Je trouve que cela fait partie des choses qui normalement doivent exister même si elles ne sont pas mises en forme et que ce serait bien que l'on leur demande dans le cadre de leur départ prochain. Après effectivement, pas de scoop sur leur activité et une analyse qui laisse toujours un peu dubitatif-ive mais qui n'est plus d'actualité. Monsieur le Maire, êtes-vous d'accord pour qu'on leur demande ce document ? »

Monsieur le Maire : « On peut toujours demander mais je doute qu'ils nous le fournissent au vu de l'état dans lequel ils se trouvent. Honnêtement, derrière le document il faut qu'il y ait quelqu'un qui travaille. Je pense que vous avez lu l'interview qu'a donné Marc & Montmija à La Dépêche du Midi et avez compris que tout le monde partant à la retraite ou quittant le navire, il n'y aura plus personne pour répondre au téléphone. Ce que je vous propose, c'est que nous établissions une liste précise la semaine prochaine car ils doivent nous fournir un rapport d'activités de 2024. Je ne vais rien vous apprendre en vous disant qu'ils vont nous sortir le même copié / collé avec les mêmes fautes d'orthographe, et je ne prends aucun risque en disant cela. Donc, il vaut mieux que nous ayons une liste plutôt que des questions précises. En revanche, quelques chiffres m'ont interpellé. Par exemple, l'augmentation de la masse salariale de l'année dernière par rapport à il y a deux ans, pourquoi il n'y a que le restaurant dont j'avais cru comprendre que la clientèle était plutôt captive et qu'il ne pouvait être ouvert au public figeacois en raison de l'exclusivité aux personnes occupant les Oustalous. Je me pose aussi des questions. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Oui et bien je ne suis pas sûr que le chiffre qui a été donné.....Je préférerais que l'on établisse une liste de points précis dont on est sûrs qu'ils ont le document. Je pense que nous sommes d'accord pour nous aider à avoir une photographie de cette problématique. Néanmoins, je vous renvoie vers l'étude qui avait été réalisée par le Comité Régional du Tourisme et qui avait déjà pointé ce que nous avions déjà vu depuis des années (le bruit depuis la route d'Aurillac, l'exiguïté de l'accès pour les gens qui ont des caravanes ou des camping-cars,...) mais nous allons l'avoir, je pense, en demandant copie des réclamations. À mon avis, il ne doit pas y en avoir 300. Ils les ont reçues par mail et ils vont nous les fournir, il n'y a pas de problème. On le note pour le demander. Si vous avez d'autres questions, nous élaborerons une petite liste des éléments à compléter la semaine prochaine. »

Mme GONTIER : « Oui effectivement la liste à faire la semaine prochaine mais je redis ce que j'ai déjà dit en commission : c'est très bien qu'il y ait une commission de réflexion qui associe tout le monde à partir de la semaine prochaine sur ce sujet sachant qu'il était rappelé dans la délibération que la Mairie avait été informée de la volonté du délégataire le 20 février dernier. Je rappelle que Monsieur le Maire nous avait dit que nous n'avions pas travaillé en amont car c'était les vacances et qu'il ne souhaitait pas nous solliciter pendant l'été. Franchement, février ou mars j'étais disponible aussi et pas en vacances. C'est dommage que nous ne nous y soyons pris avant. Même si la démarche apparaît pertinente, nous aurions pu anticiper un peu tout de même. »

Monsieur le Maire : « On vous a mis février dans la délibération parce que c'est la date du premier courrier dans ce même premier courrier il n'était pas dit clairement qu'ils voulaient résilier de façon anticipée. Il était dit qu'ils se posaient des questions sur la poursuite de l'exploitation. Nous avons alors voulu saisir un avocat afin de pouvoir avoir des garanties car cela pouvait aussi vouloir dire qu'ils comptaient mettre la clef sous la porte à un moment ou un autre en avertissant qu'ils avaient perdu de l'argent. Lorsqu'ils se sont aperçu du déficit, ils nous ont averti que vraisemblablement ils auraient des difficultés l'année prochaine. C'était honnête de nous le dire en amont mais à ce moment-là nous ne savions pas s'ils voulaient assurer l'exploitation l'été ou si nous allions être d'accord sur un protocole ou pas. On pouvait même se poser la question puisqu'ils avaient signé la délégation de service public, de les obliger à mener l'exploitation à son terme puisque c'était dans le contrat. Vous comprenez bien que je ne l'ai pas souhaité car obliger quelqu'un à poursuivre l'exploitation alors qu'il a déjà un résultat négatif est bon pour se retrouver au tribunal où la situation serait restée bloquée. Ce n'est pas une solution. Entre ce que l'on peut juridiquement et ce que l'on peut matériellement il y a souvent un fossé. Nous avons toujours privilégié la transaction dans ce cas-là car si l'on va au contentieux au Tribunal Administratif, 3 ans après on y est encore. Tout cela pour vous expliquer que le premier courrier était loin d'être explicite. Nous essaierons d'en savoir plus. La suite est à venir. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND-FIGEAC - AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Délibération n°82/24 en date du 25 juin 2024 du Grand-Figeac

L'exercice des compétences dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est partagé entre la Ville de Figeac et la Communauté de Communes du Grand-Figeac en fonction des différentes tranches d'âge.

En résumé, la Ville de Figeac est compétente en matière de jardins d'enfants et dispositifs passerelle, en matière scolaire, péri et extra-scolaire et de restauration scolaire.

La Communauté de Communes est compétente en matière de crèches et multi-accueils, de soutien financier aux gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement et en matière d'espaces d'accueil pour les 14 / 25 ans.

Par délibération en date du 25 juin 2024, en annexe, le Conseil Communautaire a proposé de faire évoluer ses compétences statutaires au regard de dispositions de la **loi « plein emploi »** n°2023-1196 du 18 décembre 2023, **qui conforte le rôle de la Commune en qualité « d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant »**, et lui confère les compétences suivantes :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;

- Soutenir la qualité des modes d'accueil ».

Ainsi, le Conseil Communautaire propose de faire évoluer les compétences du Grand-Figeac de la façon suivante :

Petite-enfance (0-6 ans) :

- **2 nouveaux items pour tenir compte des axes définis dans la loi Plein Emploi :**

► **Recensement des besoins des familles** réalisé à partir des données collectées par les Communes sur les besoins de garde exprimés par les familles pour les 0-3 ans dans le cadre de la planification scolaire.

► **Politique et action en faveur de la petite enfance :**

- Accueil et information des familles et des futurs parents via les Relais Petite Enfance
- Recensement des modes d'accueil disponibles via le CIAS
- Actions de soutien à la parentalité en partenariat avec le CIAS ou les EAJE

- **Adaptation des points existants :**

Au lieu de :

► **Élaboration d'une politique et d'un schéma d'accueil de la petite enfance** dans le cadre fixé par la Convention Territoriale et Globale conclue avec la Caisse d'Allocations familiales.

Proposition :

• **Planification du développement des modes d'accueil et élaboration** d'un schéma d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre fixé par la Convention Territoriale Globale conclue avec les Caisses d'Allocations Familiales

Au lieu de :

► **Création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif petite enfance** (enfants de moins de 6 ans) : Crèches collectives, multi-accueils, micro-crèches, haltes-garderies, relais assistants maternels. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelles ou jardins d'enfants.

Proposition :

• **Création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif petite enfance** (enfants de moins de 6 ans) : Crèches collectives, multi-accueils, micro-crèches, Relais Petite Enfance. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelles ou jardins d'enfants.

- **Maintien à l'identique :**

► **Subventions de fonctionnement aux opérateurs associatifs gestionnaires de structures multi-accueils petite-enfance** du territoire communautaire sous réserve de mise en place préalable d'un cadre contractuel adapté entre la Communauté de Communes et ces opérateurs.

Ces propositions de modifications statutaires ne remettent pas en question la compétence de la Ville à élaborer une politique éducative, qui a récemment fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT), ni sa capacité à la décliner de façon opérationnelle à travers les services et actions qu'elle engage déjà.

Ces propositions n'impliquent donc véritablement aucun nouveau transfert de compétence opérationnelle ni de service existant.

Monsieur le Maire : « Le relais des assistantes maternelles était communal puis est devenu intercommunal. Nous ne ferons pas la manœuvre inverse et c'est pour cette raison qu'il vous est proposé de donner un avis favorable aux propositions de modifications statutaires tout en restant étroitement informés. Cela est d'autant plus facile car il s'agit des mêmes personnes qui siègent d'un côté et de l'autre. J'ai reçu la nouvelle directrice de la Caisse d'Allocations Familiales la semaine dernière. Après le départ en retraite de médecins, le grand défi va être celui de nombre d'assistantes maternelles. Elles ne sont pas libérales puisque salariées par les parents mais exercent chez elles. Nous allons très probablement arriver vers un problème. Voyez le temps l'on met pour créer une structure et recruter le personnel. Ce ne sera peut-être pas tout à fait

en phase avec le temps où les assistantes maternelles qui ont rendu un grand service vont faire valoir leur droit à la retraite. Il y a une crise de vocation parmi les jeunes assistantes maternelles. Pour créer une MAM il faut au moins trois assistantes maternelles. »

Mme SERCOMANENS : « Oui, trois minimum qui mettent en commun leurs agréments. Elles peuvent accueillir jusqu'à 12 enfants sachant qu'il leur faut un lieu adapté. Il y en a beaucoup qui se posent la question des charges sur ce lieu adapté. Garder les enfants chez elles ne représente pas les mêmes charges. L'actualité n'est pas des plus brillante puisqu'il s'agit bien d'une MAM qui a été récemment fermée en raison de maltraitances sur les enfants. Jusqu'à maintenant, tout le monde était un peu frileux sur les agréments des MAM. Il y en a une qui vient d'ouvrir à Lacapelle-Marival. Une autre est actuellement en projet sur Bédier. Il faut vraiment que les assistantes maternelles s'entendent bien pour créer une MAM. Cela peut être pour les parents une sécurité de garde car si une assistante maternelle est malade les autres prennent le relais. Pour que cela fonctionne il faut, au minimum, trois agréments. »

Monsieur le Maire : « C'est compliqué car effectivement il faut s'entendre et il y a aussi les charges à se partager qui se rajoutent à celles générées à domicile. D'autre part, si elles sont 3 ou 4 à avoir un agrément pour 2 ou 3 enfants, elles mettent en commun les agréments mais le jour où il y en a une qui est souffrante elles ne peuvent pas dépasser l'agrément. Cela veut dire en fait qu'il ne faut pas qu'elles aient d'enfants sur leur quota à ce moment-là. Cela ne résout donc pas le problème des enfants qui restent sans garde. Cela n'est pas si simple qu'il ne paraît. Nous nous éloignons un peu du sujet mais c'est pour vous dire que l'accueil de la petite enfance va tout de même devenir une priorité car derrière, il y a le problème de l'emploi. Si l'on ne peut faire garder les enfants on ne peut pas aller travailler. On sait bien aujourd'hui que l'éloignement des couples par rapport à leur cellule familiale fait que l'on ne peut plus trop compter sur les grands-parents comme cela se faisait avant. »

M. LANDREIN : « J'ai participé à la dernière réunion de la CTG et effectivement ce point a été abordé. J'ai effectivement fait connaissance de la nouvelle directrice de la CAF qui a mis un gros point d'interrogation que nous devons garder derrière l'oreille qui est celle des lieux d'implantations de ces structures, voire même des crèches où elle semblait beaucoup insister sur le fait d'associer l'installation de crèches à l'emploi. Je ne dis pas qu'elle remettait en cause les lieux d'implantations des crèches mais j'ai trouvé qu'elle avait beaucoup insisté sur cet aspect-là et je pense qu'il faut aussi que nous soyons vigilants là-dessus parce que c'est aussi un service que l'on se doit de donner à nos habitants. C'est bien d'avoir une vision territoriale mais attention que l'on ne se déshabille pas trop sur ces sujets-là dans les années à venir surtout si l'on a besoin de structures qui ont du sens si elles sont installées dans des villes où il y a de l'emploi. »

Mme SERCOMANENS : « Chaque fois qu'il y a une implantation de crèche ou de micro-crèche c'est la CAF elle-même qui en fait le diagnostic. Je me souviens de la crèche de Gorses. On nous prenait pour des fous d'ouvrir une crèche sur Gorses alors que maintenant elle affiche toujours complet parce qu'elle se trouve sur un bassin d'emploi avec l'institut Camille Miret et les zones d'activités. On se rend bien compte que même en zone très rurale, cela peut fonctionner. »

Mme GONTIER : « Je suis tout à fait d'accord avec cette dernière remarque. En écoutant le débat il y a quelque chose qui m'est venu à l'esprit que je partage : effectivement, on a un questionnement sur la petite enfance et le fait d'avoir des structures d'accueil mais il ne faudrait pas que les MAM deviennent demain les nouvelles Maisons de Santé Pluridisciplinaires que l'on crée un peu partout parce que l'on a l'impression d'apporter des réponses alors qu'il n'y a pas de projet derrière. Pour en avoir beaucoup discuté avec des assistantes maternelles il s'agit tout de même d'une façon différente d'envisager leur activité et ce n'est pas si évident que cela qu'elles partent dans ce dispositif même si effectivement une MAM, d'un point de vue de la collectivité, est un investissement bien moins lourd que même une micro-crèche. On peut trouver cela plutôt attirant au départ. Ma remarque est très prématurée mais une fois que cela sera sur le terrain il sera trop tard. Le projet est important. Effectivement, c'est une façon d'avoir l'activité particulière et il ne faut pas le faire sans les personnes qui ont cette activité-là sinon, cela ne peut fonctionner quel qu'en soit le coût matériel. Concernant la délibération à proprement parler, je trouve que la formulation sur les compétences est un peu alambiquée, entre-autre le fait de mettre que la communauté de communes récupère la compétence sur « la construction, l'aménagement, l'entretien la gestion de l'établissement public collectif petite enfance (enfants de moins de 6 ans) ». Cela peut poser question. Imaginez qu'un jour cela pose un problème vis-à-vis des écoles. Il y a une liste qui, soit disant, est exhaustive mais en fait ne l'est pas. Je trouve que la formulation est maladroite, je le redis. En revanche, la délibération qui revendique l'importance de la politique éducative pour la Ville de Figeac, et l'on pourrait même l'élargir aux autres communes, me paraît très pertinent de le remettre en perspective par rapport à ce transfert d'une partie de la compétence. »

Monsieur le Maire : « Maintenant que tout le monde s'est exprimé, je vous rappelle la règle qui ne consiste pas à réécrire une délibération adoptée par 103 voix pour et 1 abstention en Conseil Communautaire mais pour dire que nous sommes d'accord avec la modification statutaire. Cela n'empêche pas que nous y mettions nos motivations mais la question qui vous est posée est celle de savoir si nous sommes d'accord ou pas avec la modification statutaire avec les réserves qui se trouvent dans notre délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RAPPELLE que la Ville de Figeac est très attachée à la conservation de ses compétences en matière de politique éducative ;

DONNE AVIS FAVORABLE aux propositions de modifications statutaires en matière de petite enfance exprimées par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024 en annexe au présent rapport ;

DEMANDE à être étroitement associé à la « planification du développement des modes d'accueil » qui relèverait du Grand-Figeac et à être consulté, le cas échéant, conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND-FIGEAC

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexes : Délibération du Conseil Communautaire n°79/24 en date du 25 juin 2024

Note de présentation générale du projet de PLUI (juin 2024)

Lien de téléchargement de l'ensemble des pièces du projet du PLUI arrêté par la Communauté de Communes du Grand-Figeac :

https://app.sugarsync.com/wf/D4741887_855_452999462

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire du Grand-Figeac a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de son territoire, conformément à ses compétences statutaires en matière d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Il s'agit d'une étape importante dans l'élaboration de ce document, dont la prescription avait été faite par délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2018.

Les Communes membres de la Communauté de Communes sont invitées à donner **un avis sur le projet de PLUI arrêté**, projet également notifié aux personnes publiques associées (services de l'État, concessionnaires de réseaux, etc...).

Faute de délibération du Conseil Municipal des Communes concernées dans le délai de 3 mois à compter de la saisine par la Communauté de Communes, le 3 juillet 2024, l'avis de la Commune est réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, une **enquête publique** sera organisée par la Communauté de Communes, qui sera ensuite amenée à délibérer pour approuver le PLUI, qui deviendra exécutoire après contrôle de légalité par l'État et réalisation des mesures de publicité.

Mme GONTIER : « Concernant la démarche, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le travail à l'échelle du Grand-Figeac pour l'aménagement du territoire est effectivement pertinent. Ce sont toujours de belles histoires qui sont racontées dans le cadre de ce type de document. J'ai lu une grande partie des documents préparatoires de ce PLUI car ce sont de belles histoires sur l'avenir de notre territoire. On retrouve de nombreuses problématiques dont on a eu l'occasion de parler à plusieurs reprises : mobilités, baisse de population dans les bourgs centraux et en particulier à Figeac, la modification des attentes de la population notamment pour ces jeunes ménages qui ne trouvent pas de logement adapté à ce qu'ils recherchent...Je trouve qu'il y a une analyse de fonds qui est intéressante. Il y a quelques remarques sur des choix qui ont été faits mais qui ne touchent pas directement la Ville de Figeac. Nous, nous devons valider la totalité du PLUI. J'ai beaucoup regardé les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont été faites pour l'aménagement d'un complexe touristique près du lac du Tolerme. Je trouve que c'est assez contradictoire qu'il y ait ces OAP par rapport à tout ce qui est décrit au-dessus. Chacun interprètera le résultat où l'entonnoir n'arrive pas au résultat que l'on attendait. Quant à ce qui concerne Figeac à proprement parler, j'ai surtout regardé les OAP car si j'ai bien compris, c'est tout de même beaucoup ici qu'il y avait une possibilité d'intervention. Je n'ai pas trouvé ce que l'on appelle les OAP spécifiques ou tout ce qui porte sur les dents creuses mais nous aurons cela lorsque nous aurons le zonage si je suis bien. Il n'y en a pas eu de particulière sur Figeac, c'est un peu dommage. Il y a toute une vision de ce PLUI pour notre commune que nous n'avons absolument pas à ce stade-là. Je réitère la remarque faite précédemment et comme nous n'avons pas nous-même contribué à ce travail puisqu'il n'a pas du tout été fait de manière

collective avec les élus, pas de la responsabilité des adjoints ou du maire de Figeac mais plus de ceux qui le portaient au niveau de la communauté de communes, il y a donc des choses que l'on ne voit toujours pas à ce stade. C'est bien dommage. En revanche, pour les OAP qui ont été faites pour Figeac qui sont des OAP sectorielles, j'avais un certain nombre de remarques sur la manière dont elles ont été formulées. D'abord, nous avons 12 OAP sectorielles dans lesquelles, a priori, j'ai trouvé que l'on n'avait pas très bien traité de manière très détaillée tout ce qui concernait l'environnement. Par rapport à la problématique d'économie de l'espace et aux logements prévus dans les 5 années, il y a 307 logements supplémentaires sont prévus sur Figeac (oui, nous nous en sortons bien par rapport à d'autres parties du territoire) mais le but, si cela est bien de faire un travail en commun, est de répartir et de faire en sorte que tout le monde en bénéficie sans essayer de jouer sur la concurrence. Or, 307 logements supplémentaires sur Figeac, à supposer que l'on ait environ 2 habitants par logement, cela veut dire que l'on envisage une croissance démographique de 6% dans les 5 prochaines années. J'imagine bien que l'on n'utilisera pas tout et que l'on se donnera des marges de manœuvres mais je trouve qu'il y en a beaucoup par rapport à la croissance que l'on a pu avoir jusqu'à présent. En termes d'orientations globales de ce PLUI, il est dit à plusieurs reprises dans les documents préparatoires qu'il faut rééquilibrer vers la commune de Figeac en termes de productions de logements, que c'est un des défis majeurs du PLUI car une large de production de logements est attendu sur la commune centre pour pouvoir développer les équipements centraux. Honnêtement, je pense que l'on se trompe un peu de logique lorsqu'on le présente ainsi et que le but n'est pas forcément de faire venir sur la commune centre et pas de manière globale comme cela sans cibler plus précisément les populations. On nous dit aussi sur ces OAP qu'à priori il n'y a pas de maison individuelle vu la densité proposée. Si ? Il y en a ? Alors je n'ai peut-être pas compris, je suis d'accord. Concernant l'environnement dans les 12 OAP il y a une ligne sur les qualités constructives et les performances énergétiques. Dans le meilleur des cas, il est écrit que nous avons une part de la production énergétique qui devra être issue des énergies renouvelables. Pour ce qui est du Ségala, on dit aussi que l'aménagement du site devra répondre au critère du label Eco quartier mais c'est le seul. Quant à la route des Crêtes, on nous explique qu'une insertion globale bâtie sous un angle de réflexion bioclimatique doit être réalisée. C'est tout. Même concernant le stade prévu à Panafé, il est dit qu'il faudra aller vers l'utilisation d'une énergie renouvelable. Du coup, je suis allée voir comment sont rédigées en général les OAP sur les autres PLUI. On nous dit « à minima 20% et jusqu'à 50% » d'énergies renouvelables et on nous dit qu'il va falloir aller vers cela. On a des communes qui ont mis toutes les nouvelles possibilités de constructions dans un cadre bioclimatique qui ont mis ces contraintes par quartiers plus respectueux de l'environnement sur toutes les nouvelles localisations qui doivent être constructibles. Nous, nous disons que nous allons faire un peu mieux en termes énergétiques. Je trouve que c'est un peu juste. On ne nous dit pas à combien se monte la part de renouvelable sur l'équipement de Panafé. Nous n'avons rien sur la gestion des déchets. Je suis allée voir en me disant que c'était peut-être moi qui ne comprenais pas ces OAP. J'en ai trouvé plusieurs dont des communes de grande taille où il y a tout un paragraphe sur la manière dont on veut gérer les déchets. Je n'ai rien trouvé en ce qui concerne la mixité fonctionnelle alors que dans le topo que nous avons initialement sur le PLUI on nous explique combien le dernier commerce de proximité est important dans les communes rurales et dans certains quartiers de communes un peu plus grandes. Pour le moment, je ne sais pas ce qu'il en est en termes de dents creuses. Quant aux OAP thématiques, il y en a une qui m'a plus particulièrement interpellée et que j'ai évoquée en commission urbanisme qui est celle des zones d'activités mise en avant en disant qu'il faut absolument les retravailler d'un point de vue environnemental, circulation, mobilités, etc...et systématiquement, c'est la zone de l'Aiguille qui est prise en exemple. Dans tous les cas, cela serait bien de le mettre dans les préoccupations de la ville puisque cela ne se trouve que dans la thématique. Nous avons des remarques que nous pouvons faire remonter lorsque l'on valide l'arrêt du PLUI liées à l'OAP thématique. Il y a un paragraphe sur le fait de privilégier la diversité des usages des espaces verts en zone urbaine. Très bien, mais on ne retrouve rien sur les préconisations concrètes. L'ouverture de certaines cours d'école végétalisées à l'ensemble de la population dont nous avons déjà parlé va être faite et a beaucoup de sens et je trouve qu'il serait bien de le faire apparaître ici. Dans les remarques constructives que l'on pourrait faire remonter il y a cela. Quelque chose qui va certainement faire rire certains d'entre-vous mais j'y tiens, il y a toute une réflexion sur les types d'arbres et d'arbustes à mettre en avant (locaux, résistants, etc...). Il manque quelque chose qui me semble fondamental pour les prochaines années qui est en lien avec la prolifération des moustiques tigres. Je pense qu'il y a des essences qui ne permettent pas de les supprimer mais qui vont vers une meilleure maîtrise et que ce n'est pas dans 5 ou 10 ans quand nous aurons vraiment des problématiques qu'il faudra s'en préoccuper. L'ARS et l'OMS commencent à alerter sur les risques de ces proliférations de moustiques. La Ville de Figeac devrait faire un état des lieux des zones infestées et voir la manière dont on peut cartographier la ville avec cela. Il faut dès maintenant commencer à réfléchir à ce type de problématique. »

Monsieur le Maire : « Je vais répondre sur les principes et je vais ensuite laisser la parole à M. LANDES. Pour que tout le monde comprenne comment est réalisé le document, je précise qu'il est rédigé par le bureau d'études. Ce ne sont pas les élus qui le rédigent. C'est pour cela que d'un PLUI à un autre on n'a pas le même document puisque ce ne sont pas les mêmes personnes qui l'ont rédigé, qui ont participé aux ateliers sans parler que les problématiques peuvent être différentes. On voit bien qu'à l'échelle des 92 communes on embrasse toutes les thématiques que ce soit celle du Haut-Ségala ou celle de la densité des

populations qui ne sont pas du tout les mêmes sur Figeac et Capdenac-Gare. Après, il y a l'art et la manière de l'écrire. Cela appartient au bureau d'études. Autant vous vous plaigniez tout à l'heure de la pauvreté de la rédaction du compte-rendu d'activités du Surgié, je vois là que la personne qui a rédigé ce document a davantage vos faveurs sur son côté rédactionnel. Je ne caricature pas. C'est juste que l'on peut rédiger deux documents différemment : un comme une thèse et l'autre de façon plus ludique. Ce que je voulais dire, c'est que ce n'est pas Bertrand CAVALERIE qui l'a rédigé, bien entendu. Par rapport aux constructions et à l'augmentation de population : heureusement ou malheureusement qu'il n'y a pas de lien direct entre le nombre de mètres carrés sur Figeac et l'augmentation de population. Sinon, depuis le temps que l'on construit, nous aurions dû avoir une population qui augmente de 5 ou 6 %. Ce n'est pas le cas. Lorsque l'on construit des studios, on sait que ce n'est pas pour de l'habitat résidentiel de longue durée mais plutôt pour des stagiaires de l'industrie, des étudiants,..... Le mode de calcul de l'INSEE ne tient pas compte (avec les doubles comptes) de ces personnes qui ont déjà une résidence ailleurs. Le passage du D.U.T. au B.U.T augmente mathématiquement le nombre d'étudiants sur Figeac et cela aurait dû augmenter la population. Or, avec le même nombre d'étudiant sur une année de plus, cela était évident. D'autre part, le fait que des personnes qui entrent en maison de retraite et qui conservent leur résidence principale qui n'est pas répertoriée comme étant un logement vacant, ne permet à de jeunes couples de louer ou d'acheter en arrivant sur Figeac puisque ces biens ne sont pas sur le marché. Que peut-on y faire ? nous ne pouvons pas les obliger à louer ou à vendre. Il y a cette situation de double résidence ce qui fait que l'on est obligé de construire pour accueillir les nouvelles populations, que l'on le veuille ou non, sauf à être plus coercitif mais c'est du domaine de la loi et pas le nôtre. Enfin, sur les considérations générales, tout ce qui est repris sur la ville centre n'est que la déclinaison du SCOT. Il ne vous a pas échappé que faute d'être réputé nul et non avenu, le PLUI Ne peut que s'inscrire dans le SCOT. Même si l'on sait aujourd'hui que le SCOT a vécu et qu'il est dépassé (notamment sur la croissance de population) mais si le PLUI n'était pas conforme au SCOT il serait déclaré illégal et retoqué devant le Tribunal Administratif. Nous sommes dans des injonctions contradictoires car nous sommes dans des propositions réalistes d'un côté et nous répondons à des documents qui ont été écrits il y a 15 ou 20 ans de l'autre. Cela va être révisé mais pour le document à adopter aujourd'hui il faut s'y plier. Je ne pense pas qu'il faille prendre tout ce qui s'y trouve au pied de la lettre. Ce sont des possibilités. Je suis d'accord avec vous sur le fait que le document a un côté un peu hors-sol car le phrasé reprend d'autres documents. Maintenant, il en sera ce que nous en ferons. Nous savons qu'à certains endroits il y a plus de 25% de rétention au niveau des permis de construire. Certains terrains sont à vendre depuis plus de 35 ans et ne sont toujours pas vendus. C'est bien qu'il y a un problème : soit le vendeur n'a pas vraiment envie de les vendre sinon il s'adapterait au prix du marché, soit il y a un loup. Entre le vœu d'offrir un certain nombre de terrains à construire et la réalité de ce qui va vraiment se construire, je pense qu'il y aura un décalage. En réfléchissant sur le débat que nous avons aujourd'hui, je pensais aux temps où il n'y avait qu'une seule voiture en Allemagne de l'Est et où il fallait l'attendre longtemps mais tout le monde voulait tout de même en avoir une. C'est un peu comme si on nous disait aujourd'hui qu'il se vend X voitures sur Figeac, que ce n'est pas la peine que les constructeurs fassent de la publicité et sortent 25 modèles. La moitié des voitures sont des C3 ou des Clio, toutes blanches. On répondrait effectivement à la demande car les gens n'auraient que peu de choix. Or, aujourd'hui le futur acquéreur qui souhaite acheter un terrain pour construire souhaite avoir le choix. C'est là où est la problématique. Je sors de deux jours de congrès de l'Association des Maires des Petites Villes de France. Vous vous doutez que nous en avons parlé. La problématique est de comment faire coller une réglementation qui se veut gérer la pénurie des terrains avec le désir des acquéreurs et des futurs constructeurs qui veulent avoir le choix sur des communes où il va rester un, deux ou trois terrains. Comment l'acquéreur va réagir lorsqu'on va lui dire qu'il reste un terrain à Cardaillac, à Planioles ou à Saint-Jean-Mirabel ? Effectivement, nous sommes sur un problème que j'analyse non simplement en termes de perte de chance pour construire ou pour attirer de nouveaux habitants mais par le fait que nous aurons aussi une perte de choix entre l'appropriation d'un projet (souvent de vie) pour un couple ou pour une personne et cela va devenir quelque chose d'un peu triste car nous aurons une réduction des possibilités alors que ce qui fallait analyser est la consommation. Autant je suis d'accord sur le fait de ne pas construire un petit pavillon de 95 m² au milieu de 2 500 m² de terrain mais réduire les surfaces potentiellement constructibles est peut-être un peu trop théorique. C'est là un choix du législateur mais nous sommes obligés de passer sous ses fourches caudines. Nous, nous en sortons relativement bien mais je comprends aussi nos collègues des autres communes. Nous sommes ici sur un PLUI qui va poser des problèmes un peu existentiels à certains par rapport à l'idée qu'ils se font de l'avenir de leur commune. C'est comme les médecins : on se dispute les mêmes. À un moment, les gens regarderont la proximité par rapport à leur lieu de travail. Pendant un moment le discours à été de construire à côté des lieux d'emploi. Je veux bien mais si l'on perd son emploi, on fait quoi ? On vend sa maison ? Ne vaut-il pas mieux habiter là où l'on se sent bien ou là où l'on a envie ? C'est aussi un autre débat et peut-être que l'attractivité que nous devons avoir est celle d'offrir une vie culturelle et des services. »

Mme GONTIER : « L'idée de la diversité de la proposition qui permet de générer une demande supplémentaire est très bien mais c'est une mise en concurrence et ce raisonnement fonctionnerait s'il n'y avait pas une segmentation entre les différentes communes et si l'on était bien dans cette idée d'un projet

commun de développer les synergies. On le voit bien dans le raisonnement que vous venez de faire. On repart sur une mise en concurrence. Que l'on puisse avoir une offre qui permette d'avoir le choix sur Figeac certes, mais l'on sait très bien que vu comment a été conçu le PLUI, si nous pouvons avoir une offre plus large, cela veut dire que l'on réduit les possibilités de l'offre pour les autres communes. Le but même du PLUI est de travailler de manière collective. Tout le raisonnement mené ici avec lequel je suis d'accord, c'est forcément plus agréable d'avoir le choix et cela suscite forcément plus de demandes, mais dans le contexte actuel c'est complètement contre-productif par rapport à l'objet de la loi de cette réduction. Car, vous l'avez dit à la fin du propos, Figeac s'en sort bien. Mais si Figeac s'en sort bien, alors que le « gâteau » est donné une fois pour toutes, cela veut dire que d'autres ont eu des parts un peu plus petites. Visiblement, on arrive à un résultat qui repose sur la mise en concurrence des différents territoires alors que c'était un des objectifs contre lesquels s'est levé le PLUI. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord mais je vous rappelle que nous sommes ici au Conseil Municipal de Figeac et que nous sommes là aussi pour défendre les intérêts de nos concitoyens. »

M. LANDES : « J'ai du mal à entendre cela. Je l'ai dit en commission. Du temps du PLU et du POS, on ne le faisait pas contre ou pour quelqu'un. Là, on ne fait pas un PLUI pour ou contre une commune. Comment a été fait le travail d'environnement ? Il y a des zones où l'on peut construire car il y a des réseaux existants. Il faut en tenir compte. Il y a un investissement qui a été fait dans certaines communes par rapport aux réseaux et il faut donc respecter cela. D'autre part, lorsque j'ai participé à des PLU ou à des POS, cela me rappelait un peu les vieux lotissements des années 70 où il fallait mettre le portail à tel endroit, un arbre à un autre, un piquet là, etc.....Soit un fait un choix d'aménagement de tout structurer, soit on donne des orientations avec des choses sur lesquelles on peut travailler et sur lesquelles on discuter. C'est ce dernier choix qui a été fait et c'est bien. À Panafé par exemple, nous aurions imposé des choses qui n'auraient pas été respectées ensuite, nous n'aurions pas pu réaliser le projet, tandis que là, nous pouvons aller vers les orientations. Il y a beaucoup de PLUI qui reviennent à cette époque-là où l'on imposait aux gens d'ouvrir une fenêtre de tel côté, etc... Il faut faire attention. Nous nous en sortons bien mais pourquoi ? Parce que nous répondons à des choses et que nous avons des réseaux qui existent déjà. »

Mme GONTIER : « Je ne peux pas laisser dire que donner un minimum d'énergies renouvelables sur une zone de construction revient à dire de quel côté il faut qu'une fenêtre s'ouvre. Je pense que nous ne sommes pas du tout à ce niveau de prescriptions et qu'effectivement c'est bien que cela puisse obliger à construire selon ces principes derrière. Je maintiens que donner un minimum d'énergies renouvelables, avoir des préoccupations en termes de gestion des déchets, avoir des préoccupations en termes de mixité des usages sont des choses qu'il serait pertinent de mettre sans aller plus loin et sans définir où se trouve une fenêtre (je suis d'accord, c'est complètement idiot). Ce n'est pas de cela dont il s'agit. »

M. LANDES : « Tous les projets que nous avons actuellement comporte cela. Nous le faisons déjà. Ce sont des choses qui peuvent être rappelées mais elles ont été indiquées de façon générale. »

Monsieur le Maire : « Pour répondre sur le futur complexe sportif nous sommes, de toutes façons, obligés sur ce type de bâtiment à avoir une démarche qui soit à minima de très basse consommation voire équilibrée en termes de consommation et d'énergie. La réglementation sur ce type de construction neuve, tout comme la RT2020, fait que la basse consommation est de fait. Effectivement, cela va mieux en le disant que si on l'avait écrit dans le PLUI mais c'est la loi : nous sommes obligés, sur ce type de bâtiment, de réaliser des très basses consommations voire des bâtiments à énergies positives. Que ce soit en individuel ou en neuf, la RT2020 et la suivante vont obliger à avoir des normes de consommation d'énergie qui font que si l'on n'a pas le chauffe-eau solaire, la pompe à chaleur, etc...on ne s'en sortira pas même en mettant une très grosse épaisseur de laine de verre. »

Mme GONTIER ; « Dans l'avenir, pourquoi ne pas le faire apparaître ? »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

M. LANDREIN : « Je vais essayer d'être plus bref même si cela était très intéressant. Je trouve qu'une fois de plus sur le PLUI on parle beaucoup de trop de constructions neuves et pas assez de rénovations. On sait qu'aujourd'hui sur notre ville, un des soucis majeurs est aussi le souci de rénovation de bâtiments et que le fait de vouloir densifier l'habitat doit aussi nous inciter à trouver des solutions pour améliorer la rénovation du centre-ville parce que c'est aussi un sujet important. On parle aussi de dent creuse. Aujourd'hui, il y a des bâtiments qui sont complètement vides qui ne sont pas du tout utilisés, qui accessoirement peuvent être dangereux à terme et qui sont aussi des bâtiments dans lesquels il serait possible d'avoir un habitat adapté à une certaine population. Je vais répéter ici ce que j'ai déjà dit dans une autre commission : je pense que certains de nos collègues maires de petites communes se trompent de débat car ce ne sont pas des maisons dont ils ont besoin mais d'habitants. Si l'on arrivait à créer une sorte de mouvement circulaire de gens qui reviendraient par lassitude ou parce qu'ils sont trop âgés et qu'ils veulent revenir dans le centre de Figeac ce qui libérerait des habitations dans les petites communes, cela permettrait à ces dernières de voir arriver des gens plus jeunes avec des enfants éventuellement qui pourraient remplir leurs écoles. Je ne suis absolument pas convaincu que c'est par la construction de maisons que l'on solutionne nos problèmes. Je crois que nos collègues maires des autres communes devraient faire un mini-sondage. Par exemple ceux qui ont des écoles pour demander aux 10 dernières familles pourquoi elles sont arrivées sur leur commune. Je pense que cela permettrait de nuancer cette notion de construction. Dans tous les cas je pense qu'il y a

un travail à faire sur la prise de conscience que nous sommes dans la densification. Je répète aussi ce que j'avais dit l'autre jour : il y a des choses qui sont réussies particulièrement à Figeac. Je rappelle l'exemple de la place de l'Estang avec le rajout d'un étage supplémentaire avec une densification verticale qui ne prend rien au sol et qui permet à ce bâtiment de rentrer complètement dans la configuration des bâtiments dits historiques de la Ville. Je pense que c'est aussi de ces bâtiments-là dont on devrait s'inspirer au moins autant que d'essayer de remplir des dents creuses avec des nouvelles constructions. »

Monsieur le Maire : « Petite précision : le secteur protégé ne se trouve pas dans le PLUI. Là aussi, comme la Petite Enfance tout à l'heure, c'est une anomalie mais c'est extra-territorial. Le secteur protégé ne répond pas aux mêmes règles que le PLUI. Effectivement, cela ne nous empêche pas d'additionner les deux. C'est ce qui est fait : densifier en secteur protégé et voire de rénover. C'est bien pour cela que nous passons régulièrement des aides pour la réhabilitation dans le cadre de l'OPAH-RU. Il est vrai que cela ne rentre pas dans le PLUI alors qu'il y a peu de communes qui ont un secteur protégé. En revanche, je vois qu'il y a une prise en compte de changement de destination (par exemple une grange transformée en habitat). Il y a un certain temps, ce n'était pas le souhait du législateur. »

M. BROUQUI : « Je voulais juste dire à M. LANDES que son PLUI allait prendre deux ans de plus car je connais beaucoup de communes qui ont refusé. Enfin bon, cela tombera au moment où cela tombera. Peu importe. En ce qui nous concerne, nous sommes plutôt satisfaits des possibilités de constructions et d'améliorations sur la Ville de Figeac. »

Mme GONTIER : « J'avais exprimé une demande tout à l'heure à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Dans les remarques que l'on peut faire, peut-on mettre en avant le fait d'utiliser les espaces verts en zone urbaines de manière mixte (l'exemple que j'ai pris avec la cour d'école) ? Et peut-on mettre en avant cette réflexion cette nécessité de réfléchir sur le développement et les invasions de moustiques tigres ? »

Monsieur le Maire : « Effectivement, j'ai regardé comment d'autres collectivités ont fait. Je vais vous poser la question en termes d'avis favorable, défavorable ou abstention mais l'on peut ajouter des remarques. Pour qu'elles soient prises en compte, il faut que nous les reformulions pendant l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur. Pour siéger au Syndicat de rivière je sais qu'il y a déjà des remarques qui ont été faite par le Syndicat en tant que personne publique associée en raison d'erreurs matérielles. Il y aura forcément des remarques et c'est au moment de l'enquête publique qu'elles seront prises en compte mais l'on peut formuler des remarques sur la mixité des usages sur les espaces verts. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Nous sommes dans des campagnes où l'on dit aux gens d'arrêter de laisser des soucoupes sous les pots de fleurs alors que l'on demande à certains maires de recréer une zone humide dans le PLUI dans les endroits où l'eau met 3 semaines pour s'infiltrer. Or, le moustique tigre se reproduit en 8 jours. Il y aura donc trois générations de moustiques tigre le temps que l'eau s'infilte dans la zone humide. Que doit-on faire alors ? »

Mme GONTIER : « Je pense que cela fait partie des préoccupations et il y a des choses sur l'environnement dont il faut en laisser une trace. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord. Il va falloir voir la rédaction en disant l'on attire l'attention sur le souhait de prescrire une végétation adaptée et pouvant être répulsive par rapport à la prolifération du moustique tigre et que l'on souhaite une mixité des usages des espaces verts y compris au sein des cours d'écoles. »

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUI et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n°015/2022 du 25 janvier 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

VU la délibération n°79/2024 du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUI du Grand-Figeac,

VU les axes prioritaires du projet du PLUI :

• Préserver et valoriser la ruralité du Grand-Figeac, garantie de sa diversité, de son identité et de son

attractivité ;

- Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique, qui résulte notamment des dispositions de la loi « climat et résilience » de 2021, qui fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols afin d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette en 2050 ».

- Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie ;

- Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir la dynamique de création d'emplois ;

DONNE AVIS FAVORABLE au projet de PLUI du Grand-Figeac tel qu'arrêté par délibération du 25 juin 2024 joint en annexe,

SOUHAITE que les dispositions du PLUI intègrent des obligations environnementales sur les bâtiments et la végétalisation des parcelles, en particulier le choix des essences ayant un effet répulsif sur le moustique tigre,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-France COLOMB et Guillaume BALDY ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION / TRANSFORMATION DE L'ANCIEN HÔTEL "LE TOULOUSE" EN PENSION DE FAMILLE PAR LE CEIIS (COMITÉ D'ÉTUDES ET D'INFORMATION POUR L'INSERTION SOCIALE)

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Annexe : Contrat de prêt

L'OFFICE PUBLIC LOT HABITAT sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant global de 997 380 €, contracté auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS pour son programme d'acquisition-transformation de l'ancien hôtel le Toulouse à Figeac en pension de famille CEIIS.

M. LANDREIN : « J'ai trois questions. On s'adresse à la commune pour cette question de garantie d'emprunt. Si on dit NON, est-ce que le projet tombe à l'eau ou pas et s'ils ne paient pas l'emprunt nous sommes garants de payer l'emprunt correspondant ? »

Mme SERCOMANENS : « Effectivement, c'est le principe de la garantie d'emprunt. Il ne s'agit pas de la première garantie d'emprunt de Lot Habitat. Dans ce cas, il y a eu plusieurs subventions : l'État, la Région, le Département, Action Logement. Le prix de la journée couvre la redevance que le CEIIS paie à Lot Habitat pour l'occupation de cet immeuble. C'est le même principe que d'autres dispositifs. Le prix de journée qui couvre la redevance couvre les charges mensuelles de l'emprunt. L'État verse le prix de journée. C'est le même principe que l'on peut voir avec l'APEAI et d'autres immeubles que nous avons sur la commune où il y a un dispositif avec un prix de journée. »

Monsieur le Maire : « Pour refaire le parallèle et puisque ces garanties d'emprunts sont votées au niveau du Département, je pense que pour les toutes petites communes on ne leur demande pas la garantie d'emprunt car leur budget ne leur permet pas de garantir l'emprunt. Il y a un seuil de population à partir duquel nous n'avons pas le choix. Le Département prend systématiquement 50% de la garantie d'emprunt et se retourne vers les communes au-delà d'une certaine taille pour assurer les autres 50%. Effectivement, il n'y a que les toutes petites communes où le Département garantie 100% de l'emprunt. S'il n'y a pas de garantie, la Caisse des Dépôts pourrait renoncer à son prêt. Après, nous irions dans des discussions comme celle de ne pas voter un budget à l'IUT. »

Mme SERCOMANENS : « D'autant plus que les travaux s'achèvent. Les premiers résidents devraient entrer dans les lieux en octobre ou novembre. Ce sont de très bons dispositifs puisque ce sont des logements adaptés sans qu'il n'y ait de moment de sortie puisqu'ils peuvent y rester longtemps. C'est de la mixité de population car il peut aussi bien y avoir des personnes handicapées que des personnes qui ont vécu à la rue ou des personnes qui sont passées par d'autres dispositifs. Les personnes qui intègrent la pension de famille paient un loyer. Ils sont accompagnés. Souvent, nous avons connu des personnes soit à la rue soit

ayant connu d'autres dispositifs et les insérer dans du logement autonome n'est pas possible. Ce dispositif leur convient au vu des résultats obtenus dans la maison relais avenue Julien Bailly dont certains résidents y sont depuis le début. »

M. BROUQUI : « La totalité du bâtiment est à louer pour cette fonctionnalité ? »

Mme SERCOMANENS : « Oui, tout à fait. C'est le cas pour les 12 logements. »

M. BROUQUI : « Il n'y a donc pas de mixité en fait. »

Mme SERCOMANENS : « Bien sûr que si. Ce sont des T1 individuels. »

M. BROUQUI : « Si je veux y aller moi-même, je ne peux pas alors ? »

Mme SERCOMANENS : « Si car vous ne savez pas dans quelle situation vous allez vous trouver. »

[rires]

M. BROUQUI : « Ce n'est peut-être pas impossible ! C'est juste pour savoir si tout le bâtiment était pris ou juste une partie. »

Mme SERCOMANENS : « Tout le bâtiment. D'ailleurs, au départ il était prévu 14 logements dont 3 PMR et vu la conception du bâtiment, cela n'a pas été possible. Comme d'autres dispositifs cela passe par des commissions, une orientation en maison relais et un entretien avec évaluation en maison relais. C'est vraiment très très cadré. »

Monsieur le Maire : « Pour compléter ce que j'ai dit sur les garanties d'emprunt, il y a un article qui dit que c'est limité en pourcentage par rapport au budget de fonctionnement des communes. Un alinéa dit cependant que cela ne s'applique pas au logement social. En revanche, on ne peut nous demander de garantir à plus de 50%. »

M. BALDY : « En revanche, en termes de jurisprudence je n'ai qu'un seul souvenir où la garantie a été appelée du Département sans que cela ne soit pour du logement social. Si l'on analyse le risque à l'once de la récurrence, celui-ci est extrêmement faible. »

Mme SERCOMANENS : « D'autant plus qu'il y a un prix de journée. Il faudrait qu'il y ait une vraie défaillance des services de l'État sur le prix de journée. »

Mme GONTIER : Je voulais revenir sur la mixité sociale. Je trouve que 13 logements dans un même bâtiment, c'est beaucoup. Il y a un effet concentration qui devrait être combattu. Des immeubles avec 4 ou 5 logements c'est une chose. Là, cela commence à faire beaucoup d'autant que les publics sont des publics en difficulté. Nous avons parlé une autre fois des mineurs non accompagnés. Ils sont suivis, mais pour autant ils sont séparés dans des logements différents car cela fait partie de la prise d'autonomie. Je trouve que 13 logements cela fait beaucoup. Ce n'est pas propre à ce projet-là. C'est la démarche habituelle et je pense qu'à propos du suivi, c'est qu'il est moins couteux lorsque l'on regroupe les gens au même endroit. Je trouve dommage que pour des raisons économiques on ait encore cette démarche. »

Mme SERCOMANENS : « C'est quand même mieux que des grosses structures. »

Mme GONTIER : « Oui, sauf que l'on parle de mixité et pour des raisons économiques elle n'est pas si vraie que cela la mixité. Moi aussi je trouve qu'il faudrait aller vers de petits établissements. Je faisais la remarque car je trouve dommage que l'on aille encore dans ce sens-là. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 161885 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC HABITAT LOT ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 997 380 € souscrit par l'emprunteur OFFICE PUBLIC HABITAT LOT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161885 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 498 690 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT AU CEIS (COMITÉ D'ÉTUDES ET D'INFORMATION POUR L'INSERTION SOCIALE) DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA PENSION DE FAMILLE AVENUE DE TOULOUSE

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

L'association C.E.I.I.S a été retenue pour être gestionnaire d'une deuxième Pension de Famille, 4 avenue de Toulouse à Figeac qui doit ouvrir début octobre 2024.

L'ouverture de la Pension de Famille va permettre l'accueil de 13 personnes, hommes et femmes, dans des studios, dont 2 à destination de personnes à mobilité réduite.

Afin de proposer des logements conviviaux et fonctionnels, l'association envisage d'équiper chaque logement de lit, table de chevet, armoire, kitchenette intégrée, table et chaise. Les espaces collectifs (salon et salle à manger commune) seront également équipés. Le coût de l'équipement s'élève à la somme de 40 470,86 € TTC.

Pour ce faire l'association sollicite une aide financière à la Commune de Figeac pour l'équipement de la structure.

Mme GONTIER : « Je ne peux pas m'empêcher de faire remarquer que bien évidemment nous voterons POUR cette aide. Présenté comme le fait Mme SERCOMANENS nous ne pouvons les laisser dans le dénuement. En revanche, je pense qu'une nouvelle fois on colmate le désengagement de l'État et que ce ne devrait pas être à nous de financer ce genre d'investissement. Là aussi : il faut le dire de temps en temps. Ce n'est pas normal que les collectivités locales soient amenées à ce type de décisions et à suppléer. »

Mme SERCOMANENS : « Pour revenir sur les mineurs non accompagnés, ils sont effectivement à l'heure actuelle dans du logement individuel en attente que la structure des Carmes soit terminée. Ils seront ensuite positionnés sur les 45 places des Carmes. Les logements sont loués car il n'y a pas de place, je peux vous l'assurer et on cherche d'autres logements. »

M. LANDREIN : « Nous, nous sommes tellement surpris de cette demande que nous allons voter CONTRE. Que l'on sollicite la collectivité mais que la collectivité paie pour équiper un bâtiment qui va appartenir à une association, on a du mal à saisir. Clairement, nous avons une position d'un vote CONTRE car nous ne comprenons pas que la collectivité paie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2024 à l'association C.E.I.I.S une subvention exceptionnelle de 13 000 € pour l'équipement de la pension ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et conditions de versement ;

DIT que cette subvention pourra être financée par les mouvements de crédits suivants :

- Article 65748 = + 13 000 €
- Article 6815 = - 13 000 €

DIT que ces mouvements de crédits pourront être effectués par décision du Maire en application de la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024 dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits.

Voté par 24 voix POUR et 4 CONTRE (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE)

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA GENDARMERIE" - MODIFICATION

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association « Les Amis de la Gendarmerie », association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées aux valeurs portées par la Gendarmerie Nationale et souhaitant soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population.

L'association nous informe que l'adhésion minimum pour les mairies est fixée à 100 € (au lieu des 25€ voté par délibération en date du 3 juin dernier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association « Les Amis de la gendarmerie » moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 100 € ;

RETIRE la délibération n°24-0039C en date du 3 juin 2024 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOUTIEN À L'OPÉRATION "DES KMS POUR APAISER LEURS MAUX"

Rédigé par : Direction Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Figeac souhaite apporter son soutien à l'opération "Des KMS pour apaiser leurs maux"-cagnotte lancée sur Leetchi, qui reversera les dons récoltés à deux associations venant en aide aux post-traumatiques de France, militaires de carrière, pompiers, gendarmes :

- Une association pour les blessés physiques et psychiques des armées « Les Invaincus »
- Une association bretonne soutenant les sapeurs-pompiers blessés « Breizh Thin Red Line »

L'opération "Des KMS pour apaiser leurs maux" est un défi que s'est lancé Jean-Louis MARTINEZ, sous-officier à la retraite, ancien combattant et Médaillé Militaire.

Depuis le 1^{er} mai 2024, il parcourt la France à pied afin de sensibiliser le grand public à la cause des blessés des forces armées, de la police et des pompiers.

Monsieur Martinez arrivera à Figeac le samedi 28/09 au soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser un soutien financier à hauteur de 150 € au titulaire du compte « DES KMS POUR APAISER LEURS MAUX », 831 route de Cassis 13 830 ROQUEFORT LA BEDOULE, en soutien à l'opération venant en aide aux post-traumatiques de France ;

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOUTIEN FINANCIER AU GROUPE SPORTIF FIGEACOIS POUR LE PARRAINAGE D'UN MATCH

Rédigé par : Direction finances et Budgets

Rapporteur : Nathalie FAURE

Annexe : projet de convention

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant parrainage d'une rencontre à l'occasion du Championnat se déroulant à Figeac à la date suivante :

- le 29 septembre 2024 : FIGEAC/ RODEZ

Le montant du soutien apporté par notre Commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 €.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la rencontre concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour une rencontre se déroulant le 29 septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238 ;

PRÉCISE que Monsieur Gilles CROS ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER).

SOUTIEN FINANCIER À "FIGEAC-CAPDENAC QUERCY FOOTBALL CLUB" POUR LE PARRAINAGE D'UN MATCH

Rédigé par : Direction finances et Budgets

Rapporteur : Nathalie FAURE

Annexe : Projet de convention

Je vous propose de conclure une convention de parrainage avec l'Association « Figeac-Capdenac Quercy Football Club » portant sur une rencontre à l'occasion d'un match de Gala se déroulant à Figeac à la date suivante :

- le 19 octobre 2024 : FIGEAC (équipe Séniors en Régional 2) / Club de CAHORS Football Club

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 1 200 €.

En contrepartie, l'association Figeac-Capdenac Quercy Football Club s'engage à faire mention du soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

Mme GONTIER : « Comme d'habitude, l'abstention en raison qu'il est fait tout un travail qui a été cette année peaufiné pour attribuer les subventions de la manière la plus équitable possible et on vote, au fil de l'eau, des aides supplémentaires qui ne vont qu'à certains clubs. En termes d'équité, cela ne me paraît pas pertinent. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion avec l'Association « Figeac-Capdenac Quercy Football Club » d'une convention de parrainage pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

Voté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER).

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC (AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT)
OCCITANIE - CRÉATION D'UNE FILIALE**

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que la Commune de Figeac est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « À peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

INVITE MONSIEUR GUILLAUME BALDY, représentant de la Commune de Figeac, à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC (AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT)
OCCITANIE - AUGMENTATION DU CAPITAL**

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Projet de statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés

Considérant que la Commune de Figeac est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que la Commune de Figeac a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires

comme indiqué dans le tableau annexé.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;
Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Municipal de Figeac ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;

APPROUVE le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.

INVITE Monsieur Guillaume BALDY, représentant de la Commune de Figeac, à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE À L'AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉ - LANCEMENT D'UN AVIS DE PUBLICITÉ

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Projet d'avis à manifestation d'intérêt spontané

La Commune a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontané pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le domaine de l'aérodrome de Figeac-Livernon.

Cette manifestation d'intérêt porte sur les parcelles AD 706, AD 698 et AD 657 situées sur la Commune de Durbans, propriété de la Ville de Figeac, représentant une superficie totale de 7 hectares.

Le porteur de projet propose le bénéfice d'un titre d'occupation temporaire (redevance annuelle par hectare et par an) sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée minimale de 35 ans.

Aussi, en application des dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il convient de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée qui se propose de développer une activité à titre économique sur un emplacement du domaine privé de la Commune.

Cet avis de publicité précisera les contraintes d'exploitation aéronautiques, les enjeux environnementaux et paysagers, les conditions financières à la charge du demandeur, les critères de sélections et conditions d'attribution.

Il pourrait être envisagé la création d'une société de projet avec des partenariats et une part d'investissement participatif.

La maquette de l'avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée est jointe à la présente délibération.

L'objet principal du projet est de voir émerger rapidement une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la parcelle en question qui permettrait de :

- Produire de l'énergie électrique,
- Valoriser le patrimoine foncier de la Commune,
- Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.

En contrepartie, la Commune bénéficierait d'un loyer annuel qui pourrait être compris entre 3 000 € et 6 000 € par hectare, des indemnités d'immobilisation ainsi que des retombées fiscales.

Monsieur le Maire ; « Il s'agit d'un long chemin car au début, on nous avait dit que l'on ne pouvait pas mettre cela à côté d'un aérodrome en raison du reflet des panneaux. Finalement, avec les panneaux mats qui sont faits actuellement, cela est possible. L'Aviation Civile ayant donné son accord autant se servir de ces délaissés en bordure de piste. Cela n'empêchera pas les brebis de brouter lorsque les avions n'y sont pas. »
Mme GONTIER : « Est-ce que l'on connaît le statut de la société qui souhaite réaliser ce parc photovoltaïque ? Est-ce une participation locale, privée ? »

M. LANDES : « Pour le moment nous ne savons rien. Comme tout le monde ils vont répondre à la manifestation d'intérêt spontané. Nous verrons les réponses à ce moment-là. »

Mme GONTIER : « Et dans l'appel, cela fera partie des critères mis en avant ? »

Monsieur le Maire : « Il y aura une mise en concurrence puisque nous sommes aujourd'hui sur un projet. S'il y a plusieurs porteurs de projet et il faudra que nous nous prononcions à ce moment-là à qui l'on attribue le projet. Pour le moment nous faisons la publicité au sujet d'un projet sur le terrain en question. Bien évidemment, c'est parce que quelqu'un nous a sollicité mais cela veut dire que si quelqu'un d'autre est intéressé, il fait acte de candidature et nous choisirons. Nous espérons bien qu'il y aura d'autres candidats. »

Mme GONTIER : « Je n'ai sûrement pas été claire dans ma formulation. Au-delà du fait de choisir c'est sur quels critères nous allons choisir. Fait-on une communication là-dessus ? Est-ce qu'effectivement il y a un statut qui va être privilégié ? Rappelez-vous, c'est au niveau du Département que la charte a été faite. Elle a été évoquée en Conseil Communautaire. Aura-t-on bien ces critères en termes de propriété, de retour sur le territoire, de détails qui apparaitront dans la communication qui sera faite et est-ce que cela fera bien partie des critères de choix ? »

M. LANDES : « Nous avons mis des critères : références du candidat, compétences... »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « De toutes façons, ce n'est pas la commune qui va délivrer le permis. Nous, nous n'avons que le terrain. Je ne sais pas si au vu de la taille du projet cela relève d'un permis d'aménager ou si cela va passer par un avis préfectoral. C'est une question de taille et je n'ai pas ici les éléments. Dans le cas où il y aurait un avis qui serait demandé au Grand-Figeac et au Département, les critères que nous avons décidés seraient appliqués. Si cela ne répond pas aux critères ils émettront un avis négatif. Aujourd'hui, je ne peux pas répondre. Je n'ai pas la taille de ce parc. Nous allons nous renseigner. A priori il y aurait 7 hectares de concernés. Aujourd'hui on vous propose de faire la publicité sur le projet et l'on se revoit pour attribuer ou pas puisqu'il faudra bien signer un contrat. D'ici là nous aurons les renseignements sur les critères et nous vous les donnerons. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la poursuite de la procédure de publication d'un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le domaine de l'aérodrome de Figeac Livernon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à publier l'avis de publicité préalable à l'occupation temporaire du domaine public tel qu'annexé à la présente ;

PRÉCISE que le Conseil Municipal sera saisi pour approuver le contrat d'occupation du domaine de la Commune à intervenir et fixer le montant définitif du loyer, au vu de l'avis des Domaines.

Guillaume BALDY ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 24 voix POUR, 1 CONTRE (Arnaud LAFRAGETTE) et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT).

M. LANDREIN : « Avant de passer au sujet suivant une chose. Je ne sais pas si je suis au bon endroit très honnêtement puisque le site est sous la responsabilité de la commune, mais il est tout de même très surprenant que les bornes électriques installées depuis environ 3 mois et demi sur le site de l'aérodrome ne soient toujours pas fonctionnelles. Cela ne pose pas de problème à l'instant T sauf que ces bornes sont aujourd'hui considérées comme fonctionnant, faible débit soit mais fonctionnant, ce qui fait qu'un véhicule peut considérer qu'il va pouvoir se recharger à cet endroit alors qu'il lui faudra revenir sur Figeac. Je ne sais

pas si je suis au bon endroit mais ce qui est sûr c'est que j'ai déjà vu une remarque sur un site de charge où quelqu'un s'est plaint de se retrouver à être obligé de se débrouiller pour au moins charger de quoi revenir à Figeac. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes à moitié au bon endroit mais vous avez un bon interlocuteur en la personne de M. BALDY qui peut vous répondre non sur le cas précis mais vous expliquer que RÉVÉO (syndicat de département qui gère les bornes) n'a pas dû noter que la borne n'est pas en service alors qu'elle est indiquée comme l'étant. »

M. BALDY : « Je n'ai pas entendu la question mais je pense la deviner. Lorsque l'on regarde sur l'application on voit qu'elle est notée en service alors qu'elle ne l'est pas encore, c'est bien cela ? En fait, la problématique c'est qu'elle est alimentée mais l'on attend le consuel qui met 3 mois pour passer et qui est complètement indépendant de notre volonté. Ce que je comprends c'est qu'elle est notée active alors qu'elle ne l'est pas. Je ferai remonter l'information. »

Monsieur le Maire : « Pour y être passé pas plus tard qu'avant-hier, j'ai vu qu'il y avait un grand trou avec des câbles dedans, donc je ne suis pas sûr que le raccordement soit effectif. Je précise qu'à l'aire des jardins du Causse il y a aussi des bornes de recharge, ce qui fait que l'on n'est peut-être pas obligé de retourner à Figeac. Merci pour l'information. Cela nous permet de la faire remonter. »

OPÉRATION "FAÇADES FIGEAC COEUR HISTORIQUE" - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Annexe : Projet de convention

Le Département du Lot nous propose de renouveler la convention « Façades- Figeac, cœur historique » pour l'année 2024.

Tout comme l'enveloppe 2023 qui a été réajustée pour tenir compte des dossiers déposés pour l'année concernée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder de même pour 2024.

Au vu des projets déjà actés et susceptibles d'être présentés en 2024, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter les termes de la convention de partenariat sur la base d'un budget prévisionnel de 100 000 € plafonnée à 15% soit une subvention maximum 2024 de 15 000 € (identique à celui de 2022).

Monsieur le Maire : « Je précise que lorsque la subvention a été votée au niveau du Département, nous sommes tous sortis pour ne pas participer au vote. En revanche, nous pouvons tout à fait participer au vote au niveau du Conseil Municipal pour recevoir la subvention. Je tenais à le préciser. »

Mme LACIPIÈRE : « Le Président du Département est venu mardi dernier pour voir l'opération façade et a exprimé tout son intérêt à ce sujet pour continuer. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département du Lot relative à l'opération « Façades Figeac cœur historique » pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOBILITÉ - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL - ACQUISITION D'UN TERRAIN ET D'UNE ANCIENNE HALLE AUPRÈS DE LA S.N.C.F. RÉSEAU

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexe : Plan de division

La maîtrise foncière est la condition sine qua non de la réalisation, à plus ou moins long terme, du projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal dont la gare ferroviaire représente le point central.

Par délibération du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'une maison située 1 place de la Gare et d'un terrain de 1 095 m² contenant un garage, appartenant à la S.N.C.F.

Les discussions avec la S.N.C.F. ayant été entre-temps poursuivies, la Ville a désormais l'opportunité d'acquérir un vaste foncier situé à l'ouest de la gare, où se situe une friche inexploitée.

Cette nouvelle acquisition conférerait ainsi à la Ville la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet de pôle multimodal.

Il est donc proposé de procéder aux acquisitions foncières suivantes auprès de la S.N.C.F. SA RÉSEAU, aux conditions déterminées dans le présent rapport et étant précisé que les crédits budgétaires permettant de financer ces acquisitions figurent au budget 2024 des mobilités :

- Parcelle n°AK 382 p (e), d'une superficie de 13 m²,
- Parcelle n°AK 382 p (c), d'une superficie de 6 166 m², comprenant un bâtiment qui servait autrefois de halle voyageurs,
- Prix d'acquisition de ces deux parcelles : 45 000 € net de T.V.A.
- Compte-tenu des contraintes de sécurité appliquées par la S.N.C.F., l'acte d'acquisition prévoira une servitude d'établissement et d'entretien d'une clôture et d'un portail à la charge de la Ville (clôture de 2 mètres de haut et portail à double vantaux à code d'une largeur de 5,50 mètres).
- Compte-tenu des contraintes d'exploitation de la S.N.C.F., l'acte d'acquisition prévoira également une servitude d'accès / de passage d'une largeur de 5,50 mètres pour permettre aux agents de la S.N.C.F. de se rendre au poste d'aiguillage informatisé et sous station.

Le plan de division figurant en annexe à la présente délibération matérialise les parcelles en question et les servitudes.

Enfin, de manière à ce que la Ville puisse réaliser un premier aménagement provisoire du terrain T19 (parcelle AK 376) pour du stationnement, avant signature de l'acte notarié, une convention de mise à disposition peut être conclue avec la S.N.C.F., sur sa proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles AK 382 p (e) et AK 382 p (c) appartenant à la S.N.C.F. SA RÉSEAU, au prix de 45 000 € net de T.V.A. et selon les conditions déterminées dans la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, rédigés par un notaire commun à la Ville et à la S.N.C.F. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle AK 376 avec la S.N.C.F. ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires permettant de procéder à ces acquisitions figurent au budget 2024 des mobilités.

Anne LAPORTERIE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Mme GONTIER : « Puisque nous sommes sur le sujet de la gare, peut-on avoir un éclaircissement sur la possibilité d'avoir un dépôt minute à la gare que nous avons évoqué la dernière fois ? »

M. BALDY : « La dernière fois étant la semaine dernière, je vous fais la même réponse que la dernière fois : aujourd'hui, la possibilité de croiser des flux routiers et piétons n'est pas préconisée. On doit protéger le piéton et c'est pour cela que le dépôt minute ne doit pas croiser le flux. C'est aussi la raison pour laquelle, compte tenu de la distance pour le piéton et notamment les PMR pour traverser le parvis provisoire, le bureau d'études qui travaille sur le Pôle d'échange multimodal doit nous faire des propositions pour savoir comment on peut rapprocher cet arrêt minute sans croiser les flux mais nous n'avons pas encore la réponse depuis la semaine dernière. »

Mme GONTIER : « Effectivement je me rappelle de cette réponse depuis la semaine dernière. Je vous rappelle aussi que cela fait plus d'un an que cette place a été réaménagée de manière provisoire. Nous connaissons tous les arrêts minute un peu partout à proximité des gares ou des aéroports. Il est bien dommage que nous soyons soumis à une contrainte qui ne s'impose qu'à nous et qu'il ait fallu autant de

temps pour poser une question pour savoir comment faciliter l'accès à la gare pour l'ensemble des usagers pour nos concitoyens. »

M. BALDY : « Je rappelle que tout le parcours depuis le dépose minute à l'entrée de la gare est aménagé et accessible aux PMR. La question c'est la distance. Je vous assure que si l'on prend l'échelle dans la plupart des grandes gares et que l'on mesure en distance l'accès du dépose voiture jusqu'aux quais, il est souvent bien plus long que celui-ci. L'échelle de notre gare étant plus petite, on a effectivement l'impression que c'est une distance plus importante, mais l'accès PMR est garanti malgré tout. »

Mme GONTIER : « Écoutez, je suis désolée. Prenons la gare la gare de Toulouse, effectivement le hall est plus grand et donc pour traverser la distance est plus importante mais dès lors que vous êtes à l'entrée de la gare, vous avez des espèces de charriots qui vous permettent de déplacer vos bagages, vous êtes dans un endroit couvert. En l'occurrence, ce n'est pas le cas à Figeac, et lorsqu'il pleut (je vous ai raconté l'anecdote de cette dame qui ne pouvait pas se déplacer pour des raisons de difficultés de mobilité et de nombreux bagages), nous ne sommes donc pas dans les mêmes conditions. Le côté de donner des leçons sur ce qui se fait ailleurs, me paraît toujours un peu désagréable. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre **la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

- Mr GUILLON Victor – 7 place Gaillardy – parcelle AC 402 (propriétaire occupant) :
Dans un appartement en duplex, vacant depuis plus de 3 ans, les travaux d'économie d'énergie concernent l'isolation des rampants, les menuiseries extérieures et la mise en place d'un poêle.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Prime pour travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750 €
- Prime sortie de vacance des logements vacants depuis plus de trois ans : 2 000 €

- Mme BESOMBES Lucienne – 19 rue des Maquisards – parcelle AL 260 (propriétaire occupante) :
Dans un appartement, les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain (baignoire en douche à l'italienne) ainsi que les sanitaires (pose d'une barre).

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €

- Mme BLAZY Edmonde – 8 avenue du maréchal Foch – parcelle AC 197 (propriétaire occupante) :

Dans une maison, les travaux concernent l'adaptation du logement par la mise en place de deux monte-escaliers (maison sur R+2)

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €
- Mme PORS Laurence – 20 rue Caumont – parcelle AC 180 (propriétaire occupante) :
Dans une maison, les travaux d'économies d'énergies concernent le changement des menuiseries extérieures, isolation des combles et l'isolation du plancher.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Prime pour travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750 €
- SCI LE HOGAN représentée par Mme COMBA Laurence – 9 rue Balène – parcelle AB 409 (propriétaire bailleur) :
Dans une maison louée à l'année, les travaux d'économies d'énergies concernent l'isolation des combles et la mise en place d'une pompe à chaleur

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 5% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de moins de 50m² : 625 €

Il est rappelé qu'une enveloppe globale de 55 000 € a été inscrite au budget 2024 pour financer ces subventions aux propriétaires bailleurs ou occupants y compris les engagements relevant de la présente délibération, la somme des subventions attribuées à ce titre depuis janvier 2024 représente un montant de 21 982 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

VU le dossier déposé par Monsieur GUILLON auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007016 et la demande de prime sortie des logements vacants,

VU le dossier déposé par Madame BESOMBES auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46006966,

VU le dossier déposé par Madame BLAZY auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007072,

VU le dossier déposé par Madame PORS auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007079,

VU le dossier déposé par la SCI LE HOGAN représentée par Mme COMBA auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007101,

APPROUVE les subventions suivantes :

- Mr GUILLON Victor – 7 place Gaillardy (propriétaire occupant) : 2 750 €
- Mme BESOMBES Lucienne – 19 rue des Maquisards (propriétaire occupante) : 500 €
- Mme BLAZY Edmonde – 8 avenue du maréchal Foch (propriétaire occupante) : 500 €
- Mme PORS Laurence – 20 rue Caumont (propriétaire occupante) : 750 €
- SCI LE HOGAN représentée par Mme COMBA Laurence – 9 rue Balène (propriétaire bailleur) : 625€

DIT que conformément au règlement d'attribution de la prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans approuvé le 19 octobre 2020, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - LIEU-DIT "LE CÉLÉ" - PRÉEMPTION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE EN NATURE DE JARDIN

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Plan cadastral
Photo aérienne

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la Commune concernant le bien suivant :

- Parcelle OD n°0028, lieu-dit « Le Célé », Commune de Figeac
- Superficie : 910 m²
- Nature de la parcelle : Jardin
- Propriétaire : Madame Béatrice MOULY, indivision avec Madame Isabelle MOULY
- Prix de vente : 2 500 €

L'opportunité d'acquisition de cette parcelle par la Ville de Figeac présente plusieurs intérêts :

- Située chemin des Condamines, qui mène aux serres municipales, cette parcelle borde un virage à angle droit, qui pourrait être aménagé pour plus de sécurité ;
- Aménagement possible en espace de stationnement et/ou de réserve ;
- Les terrains situés en face de cette parcelle, rive opposée du Célé, appartiennent à la Ville (jardins familiaux, espace pique-nique), cela permettrait, à plus ou moins long terme, d'aménager une passerelle piétonne enjambant le Célé.

Dans ces conditions, **il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette passerelle en faisant usage de son droit de préemption.**

Par décision en date du 9 août 2024, le Président du Grand-Figeac a délégué l'exercice du droit de préemption urbain de cette parcelle à la Commune de Figeac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'EXERCER SON DROIT DE PRÉEMPTION sur la parcelle cadastrée OD n°0028 située lieu-dit « Le Célé », d'une superficie de 910 m², appartenant à Madame Béatrice MOULY, placée en indivision (co-indivisaire, Madame Isabelle MOULY) et de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 2 500 € ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires permettent de financer cette acquisition figurent au budget principal 2024 de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE GEORGES MASBOU

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Plan parcellaire

Dans le cadre de l'exercice par la Ville de Figeac de sa compétence eau et assainissement, la Commune a créé des réseaux et branchements en séparatifs (eaux usées et eaux pluviales) rue Georges Masbou et a modifié le réseau et les branchements publics eau potable afin de se raccorder sur les réseaux existants séparatifs se rejetant route d'Aurillac.

Afin de transférer la servitude des réseaux séparatifs consentie par les propriétaires entre le terrain d'assiette et la route d'Aurillac, il est proposé l'acquisition d'une bande de terrain.

Cette acquisition permettra également le raccordement des futurs lots et d'achever la desserte de cette zone

située en assainissement public collectif.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- Parcelle AI 676 : surface à acquérir 78 m² environ
- Parcelle AI 574 : surface à acquérir 535 m² environ

Le propriétaire concerné, Monsieur Emmanuel GAFFARD, a accepté le principe d'une rétrocession sans contrepartie de ces surfaces.

Je vous propose d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit, à la Ville de Figeac, de ces surfaces. La régularisation interviendra par acte notarié (propriété de la bande de terrain et transfert de la servitude des réseaux).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de cession à titre gratuit de la bande de terrain permettant de créer les réseaux rue Georges Masbou ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - RUE DES BLEUETS - CESSION D'UNE PARCELLE L'EURO SYMBOLIQUE À LA FÉDÉRATION APAJH

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Plan cadastral

La Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 813 m² située rue des Bleuets (cadastrée N°F 2009), qui jouxte l'entrée de la parcelle appartenant à la Fédération APAJH, qui gère un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP).

La Fédération APAJH va installer les activités du centre médico psycho-pédagogique (CMPP) dans un des bâtiments de l'ITEP et doit y réaliser d'importants travaux, tant pour la réhabilitation du bâtiment que sur la voirie et se propose également de réaliser les aménagements sur la parcelle appartenant à la Commune.

Il est précisé que la parcelle concernée avait été omise lors de la cession initiale.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'activité d'intérêt général exercé par la Fédération APAJH et les travaux d'aménagement que cette association se propose de réaliser sur la parcelle Communale ;

CONSIDÉRANT que la parcelle Communale ne présente pas d'intérêt dans le cadre des projets de la Ville ;

DÉCIDE de céder à l'EURO symbolique la parcelle cadastrée n° F 2009 d'une superficie de 1 813 m², à la Fédération APAJH du Lot ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - PARKING DES CARMES - CESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT À L'ASSOCIATION APEAI-ADAR

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Plan de situation

L'Association APEAI-ADAR, située 10 avenue des Carmes (ex association ADAR), a souhaité augmenter la capacité de son parking passant de 10 à 19 places de stationnement.

Cet aménagement a nécessité la cession de 245 m² de terrain de la parcelle AD 611.

L'association APEAI-ADAR a financé la dépose et repose des bornes électriques, la construction d'un mur de clôture ainsi que les travaux d'éclairage.

La Commune avait procédé au déplacement du local poubelle et à la modification de l'entrée existante.

À ce jour, il convient de régulariser la propriété par la cession de cette parcelle de 245 m² à l'Association APEAI-ADAR.

Il est proposé de missionner un géomètre afin d'élaborer un document de division cadastral ainsi que d'engager la procédure de cession auprès d'un notaire mandaté d'un commun accord pour procéder à la rédaction de l'acte.

Il est proposé un prix de cession à hauteur de 1 € compte tenu de la vocation d'intérêt public de cette association et des travaux qu'elle a financé sur la parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à l'association APEAI-ADAR, dont le siège est à Figeac, de la parcelle AD 611 d'une superficie de 245 m², moyennant un prix de 1 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**CITÉ ADMINISTRATIVE DES CARMES - MAISON DES SOLIDARITÉS DU DÉPARTEMENT DU LOT -
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Projet de convention

Par acte du 7 mars 2011, la Commune de Figeac a mis à disposition du Département du Lot, par bail emphytéotique, des locaux d'une superficie de 459 m² sis place du 12 mai à Figeac, pour les besoins de la Maison des Solidarités Départementale de Figeac.

Ce bail a été conclu pour 18 ans (jusqu'en mars 2029), avec un canon emphytéotique initial de 15 991 €, indexé chaque année.

À titre informatif, la redevance s'élève à 21 050 € en 2024.

En sus du bail emphytéotique, le Département loue 5 places de parking pour le stationnement des véhicules de service moyennant une redevance de 900 € / an.

Par bail du 6 juin 2023, la Commune de Figeac a mis à disposition de l'État, des locaux sis place du 12 mai à Figeac, à usage de bureaux au profit de la DDT d'une superficie de 178,81 m² et 6 emplacements de stationnement attenant.

Ce bail a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2023 (jusqu'au 31 janvier 2026) moyennant un loyer annuel de 14 660 €.

Des travaux d'extension sont envisagés car la surface actuellement occupée par le Département est insuffisante pour permettre de réunir l'espace personnes âgées et la maison des Solidarités Départementales sur un même site.

Ces travaux permettraient de récupérer une surface complémentaire de 173 m².

En complément, des surfaces communes d'une superficie d'environ 152 m² seraient créées telles que 2

salles de réunion, un espace convivialité, des sanitaires et un monte-charge pour permettre l'accès au premier étage pour des personnes à mobilité réduite.

Cette opération, dont le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage par délégation, a un coût global estimé à 660 000 € (dont 645 000 € pour les travaux).

Il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune pour les travaux portant sur les parties communes et ainsi formaliser la participation financière de la commune à hauteur de 50% soit 143 125 € HT selon le coût estimatif avec réfection complète de la toiture.

En parallèle, il est proposé de formaliser un nouveau bail emphytéotique administratif afin de prendre en compte les surfaces complémentaires.

Préalablement à la signature de cet acte, il conviendra de mettre fin au bail emphytéotique en cours.

Par ailleurs, le Département propose d'inclure dans le nouveau bail emphytéotique les 7 places de stationnement et de modifier l'emprise de ces emplacements à l'avant du bâtiment, afin de pouvoir y raccorder une borne de recharge électrique. Pour que cette installation soit réalisable, il serait nécessaire d'échanger les places de parking avec la Direction Départementale des Territoires du Lot (DDT).

Par avis du 8 juillet 2024, les services fiscaux (France Domaine) saisi par le Département ont estimé le canon emphytéotique à 18 780 €/ an assorti d'une marge d'appréciation de 20%, pour un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans compte tenu du montant des travaux réalisés par le Département.

Il conviendrait dans un deuxième temps de modifier le Bail avec l'État (DDT) à la suite de la nouvelle répartition des locaux et leur transfert au Département.

Il est proposé d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération avec le Conseil Départemental du Lot pour les travaux réalisés sur les parties communes de la Cité Administrative des Carmes à Figeac dont la participation financière pour la Commune s'élèverait à 143 125 € HT (avec toiture) selon estimation des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le Conseil Départemental du Lot au bail emphytéotique du 7 mars 2011 visant à résilier ce bail à compter du 30 septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec le Conseil Départemental du Lot pour la Maison des Solidarités Départementale de Figeac, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2024, dont les caractéristiques sont :

- **Surface de 632 m² + 7 places de stationnement (avec possibilité d'installer une borne de recharge pour les véhicules électriques)**
- **Durée : 30 ans**
- **Canon emphytéotique : 18 780 € indexé**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatives à cet objet.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - CESSION GRATUITE À LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ 29 AVENUE GEORGES POMPIDOU À FIGEAC

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Document d'arpentage
Plan de division

Monsieur Xavier LAFRAGETTE a communiqué par courrier électronique sa proposition de céder

gratuitement à la Ville de Figeac deux parcelles de terrain nu (numéros AL 0497 et AL 0501) situées au 29 avenue Georges Pompidou à Figeac, d'une superficie totale de 1 853 m².

En contrepartie de cette cession à titre gratuit, Monsieur LAFRAGETTE souhaite que l'accès actuel à cette adresse soit condamné par prolongement du mur existant, à la charge de la Ville et que l'accès au terrain cédé soit aménagé au droit de ce même terrain.

Cette cession gratuite à la Ville lui offre **l'opportunité de pouvoir aménager du stationnement sur ces terrains**, les espaces de stationnement public étant insuffisants dans ce quartier.

S'agissant d'une **cession gratuite (don) avec contrepartie**, la décision d'en prononcer l'acceptation relève de la **compétence du Conseil Municipal**.

Propos de M. BROUQUI inaudibles

M. LANDES : « C'est une bonne question. »

Monsieur le Maire : « On compte 25 m² pour une place de parking. »

M. LANDES : « C'est cela. C'est de la théorie mais il y a tout de même des voies de circulation. Nous aurons un peu plus de 30 places mais il faudra en interdire l'accès aux camping-cars. »

Monsieur le Maire : « Il devrait y avoir entre 50 et 60 places ce qui n'est pas négligeable car on ne trouve pas ces places le long de la route. »

M. LANDREIN : « Nous nous associons bien évidemment aux remerciements de tout le monde. Ce n'est pas parce qu'il s'agit de la famille de M. LAFRAGETTE bien sûr, et nous rappelons qu'il s'agit d'un endroit extrêmement dangereux. Je suis très surpris qu'il n'y ait pas plus d'incidents car ça roule très vite. Cela quand même sécuriser et permettra peut-être de réfléchir aussi au stationnement le long du boulo-drome pour aussi conserver une zone piétonne sécurisée. Si effectivement on crée ce parking mais que finalement on laisse les voitures se garer des deux côtés, sans doute que cela ne permettra pas de sécuriser complètement le bout de l'avenue avant d'arriver à Plaine de Jeux Jean Baduel. Je pense qu'il y a peut-être une réflexion à mener sur le cheminement piéton entre ce parking et le boulo-drome. »

M. LANDES : « Justement, nous avons parlé du jardin tout à l'heure. La voie qui va vers les serres peut servir de voie de piéton éventuellement. Il y a peut-être un autre terrain qui pourrait se libérer non loin et qui permettrait également de réaliser un parking. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur Xavier LAFRAGETTE de céder gratuitement à la Commune les parcelles AL 0497 et AL 0501 situées 29 avenue Georges Pompidou, d'une superficie totale de 1 853 m², en contrepartie de quoi la Commune condamnera l'accès actuel à l'adresse en question en prolongeant le mur existant et aménagera l'accès aux parcelles cédées depuis ces dernières ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

Arnaud LAFRAGETTE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Je reviens sur la question de Mme GONTIER et M. JANOT de tout à l'heure concernant la délibération du PEDT : « voté par 26 pour et 3 abstentions, Patricia GONTIER et Pascal JANOT refusent de participer au vote ». Je propose que l'on mette juste une parenthèse disant que vous êtes comptabilisés dans les abstentions mais elles sont déjà précisées. »

Monsieur le Maire : « Dans les questions diverses il y avait une question sur le boulo-drome de la part de M. BROUQUI. »

Mme FAURE : « À ce jour, seuls l'École de Pétanque de secteur, les Archers de Figeac et la Boule Lyonnaise ont signé la convention avec la Ville de Figeac. La Pétanque Figeacoise et le Club Alpin Français n'ont pas encore retourné la convention signée. Concernant les clubs et associations extérieurs, 4 ont signé la convention pour le moment : les clubs de pétanque de Capdenac-le-Haut, de Bédier, Reyrevignes et Viázac. »

M. BROUQUI : « Merci pour cette information. La convention démarrait au 1^{er} septembre et il y avait a priori du retard dans les dossiers et ils n'autorisaient pas à rentrer dans le local au 1^{er} septembre. Ducoup, je leur

ai dit de télécharger leur demande car à partir du moment où ils avaient réglé leur cotisation ils pouvaient l'utiliser au 1^{er} septembre. La Pétanque Figeacoise leur a empêché d'accéder au boulodrome et la situation a été un peu tendue. »

Mme FAURE : « La Pétanque Figeacoise qui elle, n'a pas signé la convention !! Très bien ! »

M. BROUQUI : « Bédier ne l'a pas signé non plus je crois. »

Mme FAURE : « Mais si, Bédier l'a bien signée. »

M. BROUQUI : « Apparemment il y avait des délais de traitement car personne n'était au courant. Ils sont passés par l'OIS qui n'était pas au courant. »

Mme FAURE : « Au courant de quoi ? »

M. BROUQUI : « Qu'ils pouvaient rentrer dans la salle. »

Mme FAURE : « Si si. Là je ne suis pas d'accord. L'OIS est au courant de tout cela puisque c'est fait en concomitance avec eux. Personnellement, je m'y trouve quasiment tous les soirs. Je vais regarder cela. »

M. BROUQUI : « C'était le 2 septembre donc cela fait un moment maintenant. »

Mme FAURE : « Il faudrait déjà que le club de pétanque de Figeac, qui se trouve dans les locaux, commence par signer leur convention avant d'en interdire l'accès aux autres. Merci. »

Il est présenté un point sur l'entretien des équipements sportifs :

Bilan entretien stade du calvaire de mai à novembre 2024.

Concernant les opérations d'entretien des stades et suite à une question posée pour réponse au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, un bilan des opérations d'entretien menées sur le stade du Calvaire sur la période de mai à novembre 2024.

Mai 2024 : Sablage : 50 tonnes, deux agents sur deux ou trois journées.

Tontes, scarification, aération, vermidrain.

Juin 2024 : Engrais permanent, 400 kg, un agent sur une journée.

20 litres d'engrais liquide, un agent sur une journée.

20 litres d'agent mouillant permettant d'améliorer l'efficacité de l'arrosage et réduisant le développement des maladies cryptogamiques, un agent sur une journée.

Tontes, scarification, aération, vermidrain.

Juillet 2024 : 20 litres d'engrais liquide, un agent sur une journée.

20 litres d'agent mouillant, un agent sur une journée.

Intervention mécanique, deux agents sur 2 x 3 journées.

Tontes, scarification, aération.

Août 2024 : 20 litres d'engrais liquide.

20 litres d'agent mouillant.

Intervention mécanique.

Tontes, peigne, deux agents sur 3 x 2 jours.

Septembre 2024 : 18 septembre : agent mouillant, un agent sur une journée.

19 septembre : Engazonnements, 300 kg, un agent sur une journée.

Tontes, scarification, défeutrage, peigne.

Juillet- Août - Septembre 2024 : Opération digitale, deux agents, deux machines sur deux jours, deux fois par mois.

Prévisions octobre 2024 : Agent enracinement naturel, agent mouillant. **Tontes, aération, vermidrain.**

Prévisions novembre 2024 : Engrais permanent (engazonnement 400 kg). **Tontes, aération, sablages (suivant météo).**

Le phénomène de développement des digitales sur le stade du Calvaire observé courant août est un phénomène classique sur les terrains de sport conduits en 0 phyto.

Les digitales sont des plantes graminées annuelles qui se développent en fin d'été, très rapidement aux fortes chaleurs et qui meurent dès les premiers froids.

Celle-ci est traitée mécaniquement avec regarnissage pour combler les trous laissés par la plante fanée.

Ce travail ne peut se faire qu'à la fin des fortes chaleurs et nécessite de longues et régulières interventions mécaniques deux agents en simultané.

L'arrosage se fait suivant les informations des sondes tensiométriques et un bulletin d'arrosage agronomique.

Pour rappel, pour un terrain engazonné, la durée d'usage préconisé est de 8h00. Les durées constatées sur les terrains communaux sont très largement supérieures, notamment à Londieu avec des moyennes de 20h par semaine.

Pour la période allant d'octobre à mai, le service Espaces Verts diffusera un bulletin hebdomadaire des stades reprenant :

- La tendance météorologique,*
- L'état actuel des terrains,*
- La fréquentation programmée des terrains,*
- Les travaux spécifiques d'entretien programmés,*
- Un avis quant au maintien de l'occupation ou la fermeture des terrains.*

M. BROUQUI : « Merci pour ces détails techniques. Le problème ne date pas de cette année et je pensais qu'il était résolu. Pour avoir été au stade voir un match de rugby il y a 15 jours, il était dans un état déplorable. Il est vrai que cette histoire de zéro phyto pose des problèmes. Est-ce qu'il faut l'appliquer sur un terrain ? A priori oui car nous n'avons pas le choix. En début de saison les terrains sont plutôt bons. Malheureusement ce n'est plus le cas depuis pas mal de temps. Donc, à chaque fois je vous demanderai comment vous avez fait pour avoir un terrain dans cet état-là. Cela ne vous plait pas, c'est embêtant, mais c'est comme cela. Le terrain était dans un état catastrophique. Ce n'est pas compliqué. Tendu en travers, des trous au milieu. Nous avons un très beau terrain. »

Propos inaudibles.

M. BROUQUI : « Vous avez beaucoup de chance d'avoir un tissu associatif qui est très prolifique. Vous avez quasiment les plus gros clubs du département entre le foot et le rugby. C'est très bien mais je n'ai pas parlé de la Plaine de Jeux Jean Baduel mais du Calvaire. Le Calvaire n'a pas été surexploité puisqu'il y a eu deux matchs avant les matchs du championnat. En bas c'est à peu près correct. Est-ce qu'un terrain de foot doit être bio ? Je ne suis pas sûr. Après, c'est un choix. Je ne sais pas. Je ne suis pas certain que ce soit adapté. »

Propos inaudibles.

M. BROUQUI : « Je ne sais pas à quoi cela est dû. Il y a eu un certain nombre de départs dont celui de M. Claude LOPEZ qui nous pose question car c'est un poste qui est assez intéressant. Je voulais savoir si vous aviez prévu de prévoir un remplacement en interne ou si vous étiez sur un mode de recrutement. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle un peu la chronologie. Effectivement, nous avons eu l'an passé le départ d'Élodie MÉTAYER. Il est normal que les agents aient envie de voir ailleurs et dans son cas particulier de se remettre dans son cœur de métier. Cela peut paraître normal sauf que, pas de chance, la personne que l'on recrute a eu des problèmes de santé sur son enfant et cela a duré jusqu'à maintenant. On espère qu'elle va pouvoir enfin prendre son poste. Cela tombe toujours sur les services techniques, mettez-vous à la place de M. CALMETTES. Concernant le départ de M. LOPEZ, nous avons eu un entretien tous les deux lorsque je l'ai appris puisque j'ai voulu connaître les raisons. Il m'a dit qu'il n'y avait aucun souci entre-nous, qu'il lui restait une durée équivalente à celle déjà passée à la Ville jusqu'à la retraite et qu'il souhaitait changer d'air afin de ne pas rester 20 ans à la Ville de Figeac sur le même poste. Je lui ai demandé de différer son départ le temps de trouver quelqu'un. Les recrutements entre juillet et août ne sont pas évidents. La proposition qui a été faite de rester au-delà des trois mois réglementaires n'a pas été retenue. Il va partir au 15 octobre tout en assurant toute la saison jusqu'à ce qu'il prenne ses congés. Je ne vous cache pas que c'est un poste difficile à retrouver car il ne s'agit pas simplement d'un poste technique mais aussi toute l'architecture du plan communal de sauvegarde qu'il avait mit en place. C'est cela qui me pose le plus problème. Fournir les barrières et les équipements du jour au lendemain aux associations, il faisait cela très bien, bien qu'il faille remettre les pendules à l'heure pour certains qui en étaient coutumiers. Cela, je ne le dis pas pour moi mais pour le personnel qui ne peut pas toujours courir partout pour contenter les uns et les autres. Il faut peut-être arrêter de tirer toujours sur la corde. Nous en sommes en cours de recrutement pour un policier municipal. Ce sont des moments de tension que l'on constate dans toutes les collectivités. Je vous rappelle qu'au Grand-Figeac, et notamment à l'urbanisme, il y a le même problème ou la responsable va partir pour revenir à la DDT de l'Aveyron. Au Département, il n'y a pas une fois où l'on se réunit où l'on ne nous dise pas la même chose. Nous y avons voté une prime de fidélisation pour les agents afin d'essayer d'éviter qu'ils partent mais en général, il ne s'agit pas que d'une question d'argent. On constate la même mobilité parmi les entreprises dont on me dit que certains refusent des CDI pour rester en CDD et avoir 10% de plus. »

Monsieur le Maire : « Autre question : l'Hôtel d'Arnaldy. Cela fait partie des joyaux cachés de notre commune. Il y en a d'autre. Je précise qu'il est habité sur une aile par la sœur du propriétaire. Les deux autres ailes servent aujourd'hui au propriétaire de résidence secondaire mais dans des conditions

sommaires. Il s'agit d'un très très bel ensemble notamment au titre de la décoration intérieure. L'ensemble est formé d'une cour en U avec deux bâtiments et un corps central avec également un perron, un escalier et la particularité d'un jardin se situant au 1^{er} étage. Si vous voulez voir le jardin, il faut passer dans la rue Maleville où vous verrez l'arrière du bâtiment qui est beaucoup moins beau que la façade qui date également du 17^{ème} / 18^{ème} siècle. Il y a plusieurs époques. L'idée de l'ouvrir au public est une excellente idée pour le tourisme. Entre-nous, je suis content de ne pas en avoir hérité car le montant estimé des travaux est assez optimiste à mon avis. On m'a donné les chiffres de 1 ou 2 millions d'euros mais ce ne sera pas cela. Les travaux se feront par tranche. »

Monsieur le Maire : « M. LANDREIN, je vous laisse poser vos questions. »

M. LANDREIN : « Ma première question risque d'avoir une réponse rapide. On sait que nous avons une augmentation sensible sur l'eau relative au chantier du bassin d'orage. On sait également que nous avons été obligés l'an passé de faire appel au budget principal pour compléter et que l'on doit évoquer le sujet des tarifs de l'eau pour 2025. Je voulais juste savoir si ceci était prévu et quand. Le deuxième point est un point sur lequel je vois qu'il y a beaucoup de communication et l'on va essayer de ne pas tomber dans le ridicule. J'ai déjà posé la question au Conseil Communautaire sur le revêtement de la halle. J'ai eu une réponse du Vice-Président du Grand-Figeac qui m'a fait une réponse de Vice-Président et moi, j'ai envie de poser la question au Maire de Figeac s'il est satisfait du revêtement. D'autre part, j'avais posé une question il y a quelques mois : j'aurais bien aimé avoir un compte-rendu de l'activité et du retour sur investissement de ce qui avait été versé à cette artiste, une somme assez importante. Nous étions censés avoir un retour sur son activité. Le dernier point qui est un point important que nous avons rapidement évoqué tout à l'heure concerne le bruit qui court sur Figeac au sujet de l'accueil des mineurs migrants non accompagnés. Nous avons discuté entre-nous sur ce sujet. Là aussi on peut avoir une vision différente ou décalée mais il faut bien que ces jeunes soient accueillis quelque part. C'est plus une remarque qu'une question : je pense qu'il serait absolument nécessaire de communiquer sur le sujet avant qu'il se dise des choses. J'ai entendu, par exemple, que la Mairie avait acheté un bâtiment pour y mettre des migrants. Je pense qu'il est nécessaire de communiquer là-dessus afin d'expliquer l'arrivée de ces jeunes sur le territoire. »

Monsieur le Maire : « Je vais commencer par la dernière question. Ce n'est pas le fait que vous me la posiez, ce qui est légitime, mais plutôt que vous vouliez en faire la publicité. Je vous explique pourquoi. Nous l'avons vu lorsque nous avons réuni les habitants de la rue du Rubis, nous sommes dans une intolérance à tout. Il ne s'agit pas forcément de l'intolérance aux migrants ou aux personnes relevant des minimas sociaux, aux jeunes ou aux étrangers. C'est une intolérance à tout le monde. Je vous remercie dans votre début de campagne électorale de dire que l'on ne veut pas les extrêmes mais quelque part, ce genre de débat porté sur la place publique, met de l'huile sur le feu. Vous dites que sur les réseaux sociaux on lit des contre-vérités mais cela arrange de dire que la mairie y est pour quelque chose. Je vous expliquerai que nous n'y sommes pour rien. Le fonds du sujet est que depuis des dizaines d'années la même association le CADA. On en a très peu entendu parler et très peu de gens savent qu'ils ont leurs locaux au Surgi. Très peu de gens savent que certains sont logés en ville. Un centre d'accueil et d'orientation gère des gens qui viennent de Paris, du Pas de Calais ou de squats. Personne n'en parle et cela ne pose pas de problème. Bien sûr on aperçoit des visages typés en ville qui ne sont pas plus délinquants et ne posant pas plus de problèmes que les autres et effectivement parmi ceux-ci il y a un certain nombre de mineurs. Ce n'est pas forcément écrit sur leur visage et c'est bien là le problème de savoir s'ils ont 17 ou 18 ans. Parce que la loi est faite ainsi, ces mineurs sont pris en charge par le Département lorsque c'est l'État qui nous les amène. Là est aussi le problème : l'État qui gère cette politique qui dit qu'à partir du moment où il s'agit de majeurs c'est lui qui s'en charge et s'il s'agit de mineurs on considère que c'est l'aide à l'enfance et donc le Département qui doit s'en charger. Il y a ceux qui arrivent par leurs propres moyens et ceux que l'on nous amène. Le Département à zéro marge de manœuvre sur la durée. Il y avait une association qui devait s'en charger qui n'a pas rempli ses obligations et le Département a décidé de ne pas remplir le contrat avec association car il faut tout de même les recevoir dignement et il ne s'agit pas de les laisser errer dans les rues. Suite à un appel à projet l'association CEIS dont nous avons parlé tout à l'heure, qui a une grande expertise sur l'accueil des populations difficiles, prendra le relais. Il faut bien entendre qu'ils n'accueillent qu'une partie car, de tête, le nombre total sur le département avoisine les 300. Certains sont en famille d'accueil. D'autres ont été tellement traumatisés qu'ils relèvent de la psychiatrie et sont suivis dans des structures spécialisées. Je pense qu'il en va de notre responsabilité de démocrates, et je suis persuadé que vous en êtes un M. LANDREIN. Il nous faut gérer la situation avec le plus d'humanité possible. Le mieux est de ne pas communiquer sur le sujet ce qui provoque souvent l'effet contraire de celui souhaité. Je tiens à dire que nous n'avons pas mis un seul centime dans l'opération. Nous aurons peut-être des demandes de subventions, je n'en sais rien. Je regrette de ne pas avoir acheté l'immeuble puisque celui qui l'a acheté aura gagné, au bas mot, 250 000 € dans cette opération immobilière. Cela n'empêche pas que j'ai souhaité le rencontrer afin de lui expliquer mon mécontentement et lui dire qu'il était malhonnête. On nous l'aurait dit d'emblée, on aurait pu être porteur de ce projet et faire du logement et y installer le cabinet

dentaire mutualiste ce qui va être le cas ainsi qu'installer plus que le CEIS puisqu'il y a des locaux restants. »

M. LANDREIN : « Je pense qu'il y a une petite ambiguïté. Je vous rappelle tout de même que je suis un des premiers participants au COPIL des migrants à avoir eu cette information de la part du CEIS puisque cette personne qui était là a expliqué dans le détail ce que cela serait. L'information que j'ai date tout de même de 6 mois et si nous avions voulu en faire un élément politique il y a bien longtemps que nous nous en serions sortis. J'entends votre explication, je voulais juste attirer votre attention sur le fait que dans cette notion de vivre ensemble on peut avoir deux approches. Une pourrait être aussi d'expliquer aux gens ce que l'on fait et juste de leur dire de ne pas avoir de craintes. Je n'ai aucun souci avec qui que ce soit. Je crois l'avoir déjà démontré à plusieurs reprises. La seule chose est qu'effectivement vous avez raison et d'ailleurs vous pouvez le noter, nous ne relayons jamais aucune information sur des réseaux sociaux ou des sites, y compris des choses qui sont quelquefois vraies mais pas étayées. Nous faisons nos propres parutions mais en mesurant ce que l'on fait et en essayant d'apporter quelque chose. Là, nous ne sommes vraiment pas dans cette notion-là. Ces jeunes sont là, il faut que l'on les accueille dans de bonnes conditions et il faut que l'on essaie aussi de trouver des bonnes solutions pour qu'ils s'intègrent et à la limite qu'ils restent avec nous. Je crois que lorsqu'il y a eu cette manifestation pour ce jeune sénégalais ou ivoirien qui travaille au bar de la Monnaie je n'ai pas fait de publicité sur le fait que j'étais présent mais j'y étais parce que je considère que c'est important aussi de soutenir humainement les gens qui sont présents. »

Monsieur le Maire : « Je dis que je suis persuadé que vous êtes de ceux qui sont prêts à aider et réfléchir et dans ce cadre-là il n'y a aucun souci pour que l'on en parle. Dans le cadre des COPIL non plus. Puisque vous n'avez pas assisté à la suite des discussions sur le jeune Dialo, nous avons tous convenu et la CIMADE en tête que la meilleure façon de lui rendre service était de ne pas en parler. À partir du moment où la Préfète avait donné son accord pour examiner son dossier, la meilleure façon était de ne pas en parler. Pour lui ainsi que pour elle. Effectivement, plus on en parle plus elle se retrouve en porte à faux avec son ministère de tutelle. Les résultats prouvent que les explications ne fonctionnent pas pour 10% des gens chez qui cela déclenche une haine féroce qui ne se contrôle pas. Vous voyez bien qu'il y a des gens assez fous pour jeter des cocktails Molotov sur la maison du Maire d'une petite commune du Cantal. On peut trouver des gens assez fous à Figeac et malheureusement on en connaît quelques-uns pour faire des bêtises encore plus grosses et vouloir incendier la Mairie ou le reste. C'est simplement pour dire que l'on marche sur des œufs et que je crains que le niveau de compréhension des problèmes et d'acceptabilité que nous avons entre-nous ne soient pas partagés. Je ne dis pas que tous les électeurs du RN sont des fascistes mais il y en a un certain nombre qui n'ont pas la fibre démocratique et du vivre ensemble. Je crains beaucoup que si l'on les titille on leur donne un prétexte. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Je suis désolée de ne pas l'avoir fait passer par écrit mais d'un autre côté, l'échange qui a eu lieu est intéressant. Ce n'est pas forcément le moment mais dans tous les cas cela doit faire plutôt l'objet d'un débat. Je trouve important de dire que bien sûr en termes d'accueil mais sur la forme la question se pose de la meilleure manière de faire en sorte qu'il n'y ait pas un blocage à un moment donné. Effectivement, je comprends qu'à court terme et tant que cela ne se sait pas les personnes difficilement contrôlables ne vont pas forcément réagir mais sur le long terme, une population que l'on tient à l'écart d'une prise de décision est dépossédée de quelque chose et l'on suscite aussi des réactions exacerbées. Vous avez chacun exprimé vos positions. Il y a un débat et il y aurait d'autres éléments à mobiliser. D'autre part, où en est-on au sujet du Système d'Information des Sols ? Il devait y avoir un positionnement de la part de la Préfecture. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Mais justement, visiblement lors de la rencontre avec la Sous-Préfète il y avait eu la demande d'inverser la communication. Est-ce que cela a avancé ou pas ? »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Donc vous nous ferez un point à ce sujet ? Cela va évoluer et il faut aussi demander ce qu'il en est. Le deuxième point est un peu particulier dans la modalité mais nous avons eu la semaine dernière une commission d'évaluation des charges transférées du Grand-Figeac. Normalement, une présentation a lieu demain lors du Conseil Communautaire d'une modification de l'attribution compensatoire de la Ville de Figeac concernant le Festival de Théâtre. Honnêtement, je crois que nous n'avons pas vraiment le choix. Je ne sais pas si vous avez décidé de transférer la gestion de ce festival au Grand-Figeac et nous sommes obligés de croire que vous avez de bonnes raisons pour le faire. Honnêtement, avec les éléments dont on dispose je ne comprends rien et en l'occurrence, je vois apparaître pour la première fois un plan de financement du Festival de Théâtre de Figeac. C'est la première fois que nous avons des données financières dessus. Comme quoi, c'était possible. Je vois aussi qu'à la demande de Figeac on transfère avec une diminution de notre attribution de compensation pour le montant de la subvention et de la main d'œuvre valorisée pour 136 000 € tout en gardant la mise à disposition matérielle pour 24 000 €. Donc on transfère 160 000 €. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Et il y a une valorisation estimée de la mise à disposition. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Il n'y a rien d'autre que ce que je disais. Effectivement, et cela apparaît ici, on a une évaluation des charges et de ce que Figeac va continuer à financer dessus. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Ce n'est pas cela ma remarque. Nous avons les charges pour la première fois. Nous avons ce que la Ville va transférer au titre du financement de ces charges, que ce soit en nature ou pas. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Je crois que l'on se fiche de mon avis. Je suis désolée mais ce qui est valorisé on le met aussi à disposition. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « OK, on enlève les 136 000 € et pas le reste d'accord. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Je n'ai pas eu le temps de m'exprimer et vous me dites quelle question je vais poser. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Oui, et vous avez mis une heure à y répondre, c'est beaucoup plus synthétique. Je trouve que même si ce n'est pas nous qui avons calculé l'impact sur l'attribution de compensation, c'est la Ville de Figeac qui a demandé à ce que le Festival de Théâtre soit dorénavant pris en charge par la Communauté de Communes. Cela va nous coûter 136 209 € puisqu'il ne faut pas rajouter le reste, pour perdre la main sur un Festival de Théâtre dont... »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas la main puisque c'était l'Association ScénOgraph qui le faisait et c'est pour cela que l'on ne pouvait pas dire combien cela coûtait. »

Mme GONTIER : « Et dorénavant on peut ? »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Le Grand-Figeac ne veut pas faire ce que la Commune a fait pendant des années ? »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Ok donc il a fait ce qui était demandé par la Commune depuis très longtemps et qui n'avais jamais été fait. Ceci-dit, on abandonne la maîtrise de ce festival en continuant à financer au même niveau alors que le Président du Grand-Figeac nous a rassuré en commission en nous disant de ne pas s'inquiéter puisqu'ils allaient travailler sur l'ensemble du territoire et que ce ne sera plus localisé uniquement à Figeac. J'ai bien compris ? Donc, on continue à financer à la même hauteur ? »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Propos de M. LANDREIN inaudibles.

Mme GONTIER : « À un autre moment il y a eu aussi l'idée que cela allait être redistribué sur d'autres communes. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Fixation du tarif du livre « Bienvenue à l'école des petits scribes » à 17,90 € en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Fixation du tarif du livre « La Grand Histoire de l'écriture » à 25,90 € en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Fixation du tarif d'objets suivants en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Catalogue exposition « Faire signe » à 17 €, trousse Horus à 16 €, Carnet A5 stèle de Hor à 9 €, Carnet A5 Thot à 9 €, Contrat Mésopotamien à 98 €, Sacs hiéroglyphes blancs à 7 €, collier Papyrus à 20 €, pendentif scarabée plaqué or à 48 €, bracelet égyptien résille à 5 € et pin's vague Hokusai à 5 €.
- Sollicitation de l'aide du Département du Lot pour le financement du documentaire « Figeac se souvient 1944-2024 » à hauteur de 23,50 % (2 000 €).
- Conclusion d'un marché public de fournitures et services relatif à l'étude stratégique de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable avec ARTELIA SAS – 31106 TOULOUSE pour un montant de 9 319,94 € H.T. (soit 20% du montant total du marché) calculé au prorata du groupement de commandes.

- Sollicitation de l'aide de l'État au titre du Fond Vert 2024 pour le financement d'une phase des travaux correspondant aux aménagements du Carrefour Pierre Bertrandy / Chemin du Moulin de Laporte de liaisons cyclables à hauteur de 40% soit 66 000 €.
- Conclusion d'un marché relatif à l'entretien des arrêts de bus et équipements avec l'association REGAIN – 46100 FIGEAC pour un montant de 11 211 € T.T.C. et une durée de 3 ans.
- Conclusion d'un accord-cadre de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation de matériel informatique pour l'année 2024 avec les sociétés :
 - KOESIO OCCITANIE – 31670 LABÈGE pour les lots n°1 (19 189 € H.T.), lot n°4 (9 268 € H.T.) et lot n°5 (7 378 € H.T.)
 - ABOR DISTRIBUTION – 12850 ONET LE CHÂTEAU pour les lots n°2 (2 550 € H.T.) et n°3 (option location 35 € H.T. / mois sur 5 ans)
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à l'extension de la cuisine de l'école Louis Barrié avec les entreprises suivantes :
 - Ets BOUTONNET – 12110 AUBIN pour le lot n°1 (terrassement / maçonnerie) et un montant de 53 866,55 € T.T.C.
 - ALLEZ et Cie – 46100 FIGEAC pour le lot n°4 (plomberie / chauffage) et un montant de 15 583,20 € T.T.C.
 - ALLEZ et Cie – 46100 FIGEAC pour le lot n°5 (électricité) et un montant de 10 779,61 € T.T.C.
 - ALLIANCE 360 – 46100 FIGEAC pour le lot n°6 (plâtrerie / faux-plafonds / peintures) et un montant de 12 575,20 € T.T.C.
 - MERTZ – 46100 FIGEAC pour le lot n°7 (sols / faïences) et un montant de 14 356,44 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°2 de la phase 1 du marché de construction d'un bassin d'orage chemin du Moulin de Laporte relatif à l'ajout de deux vannes motorisées en amont du bassin et installation de deux vannes sur canalisations pour un montant de 41 879 € H.T. soit 9,08 % du montant du marché initial portant la durée des travaux à trois semaines supplémentaires.
- Fixation du tarif du livre « Mission Champollion ! » à 13,50 € en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Conclusion d'un avenant n°3 au lot n°3 au marché de travaux relatif à la construction d'un bassin d'orage chemin du Moulin de Laporte concernant une erreur matérielle sur la somme des PN1 à 6 au lieu de 32 624,77 € H.T. il faut lire 32 614, 77 € H.T. soit un montant d'avenant n°2 révisé à 583 374,22 € H.T. au lieu de 583 384,22 € H.T.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la réalisation d'un collecteur de transfert sur le secteur du Moulin de Laporte avec l'entreprise Eiffage Énergie – 46100 CAMBES pour un montant de 1 584 842,40 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°12 au lot n°1 (protection du corps et de la tête) au marché d'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Figeac portant ajout de fournitures suivantes au catalogue : casquette KP213 (6,60 € T.T.C.) et sérigraphie casquette Ville de Figeac (2,76 € T.T.C.) avec la société CEVENOLE DEP DE PROTECTION – 31400 TOULOUSE.
- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation des centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2024-2025 du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus (soit 138 journées) avec l'association « Fédération Partir » pour un montant de 299 000 €.
- Sollicitation d'une aide complémentaire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% du montant H.T. pour la construction du bassin d'orage (70% de 287 681 € H.T.) et le collecteur de transfert (70% de 223 857 € H.T.) du chemin du Moulin de Laporte.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la mise en valeur du site classé de la plaine des Pratges avec les entreprises :
 - Lot 1 VRD : GREGORY – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 1 224 386,16 € T.T.C.
 - Lot 2 Skatepark : CITY PLAYGROUND – RIGA (Lettonie) pour un montant de 371 710,80 € T.T.C.
 - Lot 3 Espaces verts et mobilier : MARION ESPACES VERTS – 46200 MAYRAC pour un montant de 568 271,40 € T.T.C.

- Conclusion d'un avenant n°13 au lot n°1 (protection du corps et de la tête) au marché d'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Figeac portant ajout de fourniture suivante au catalogue : PR Gants électriciens classe 1 GLE36-1 (40,88 € T.T.C.) avec la société CEVENOLE DEP DE PROTECTION – 31400 TOULOUSE.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,

Patricia GONTIER